

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD

Paraissant du 01 au 30 de chaque mois à N'DJAMENA

ABONNEMENTS	ANNONCES	ABONNEMENTS & INSERTIONS
TCHAD Tous (6 mois)..... 15 000 F CFA Voie (1 an)..... 30 000 F CFA AFRIQUE Voie aérienne (6 mois)..... 30 000 F CFA Exclusivement (1 an)..... 60 000 F CFA AUTRES PAYS Voie aérienne (6 mois)..... 60 000 F CFA Exclusivement (1 an)..... 120 000 F CFA	Pour les paiements en ligne via les réseaux Mobiles : Airtel Money : 91 96 67 53 Moov Money : 67 48 97 85 https://jo.sgg.gouv.td/fr	Les abonnements et les insertions seront adressés au : Secrétariat Général du Gouvernement (Direction du Journal Officiel) B.P. 59 Tél. : (235) 22 52 45 19 Fax : (235) 22 52 43 56 Tel : portable (235) 66 89 88 46 92 77 48 24 N'DJAMENA (République du Tchad)

S O M M A I R E

PRESIDENCE..... ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

PRIMATURE.....15

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE.....16

MINISTERE DES FINANCES.....19

MINISTERE DE LA SANTE.....21

MINISTERE DE LA SECURITE.....21

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT;.....22

MINISTRE DES INFRASTRUCTURES.....23

ACTES EN ABREGES.....24

PARTIE NON OFFICIELLE.....24

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

PRESIDENCE**DECRET N° 2089 /PR/2026**

Décret portant modification du Décret N°0075/PR/2025 du 11 février 2025 Instituant le Prix d'Excellence National de la Jeunesse

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°1663/PR/2025 du 29 juillet 2025, portant Organisation et Fonctionnement des Services de la Présidence de la République;

Vu les nécessités de services ;

DECRETE:

Article 1: Les dispositions des articles 2,4,5 du Décret N° 0075/PR/2025 du 11 février 2025 portant Institution du Prix d'Excellence National de la Jeunesse sont modifiées comme suit:

Au lieu de:

Article 2 (ancien) Le prix concerne les récipiendaires qui ont réalisé une créativité exceptionnelle dans les domaines de :

- Bac scientifique avec une forte moyenne;
- Recherche scientifique à impact social indéniable;
- Arts et cultures ;
- Jeunesse et Sports;
- Numérique;
- Intelligence artificielle.

Lire:

Article 2 (nouveau): Le prix concerne les récipiendaires qui ont réalisé une créativité exceptionnelle dans les domaines de :

- Excellence académique (Bac scientifique avec une forte moyenne);
- Recherche scientifique à impact social indéniable;
- Arts et cultures;
- Jeunesse et citoyenneté;
- Sports;
- Technologie et Numérique;
- Environnement et développement durable ;
- Agrobusiness;
- Jeune Femme d'impact ;

Persévérance: Personne en situation d'handicap

Article 3 (nouveau) : Le Prix d'Excellence National de la Jeunesse est organisé chaque année. Les modalités de mise en œuvre sont fixées par un arrêté.

Article 4 (nouveau): Le Prix d'Excellence National de la Jeunesse vise à valoriser et à encourager les jeunes talents entrepreneurs tchadiens.

Au lieu de:

Article 4 (ancien): Un arrêté déterminera les modalités de fonctionnement et d'attribution du prix d'Excellence National de la Jeunesse.

Lire:

Article 5 (nouveau) : Le dispositif de mise œuvre du Prix d'Excellence National comprend : Un haut comité; Un comité technique; Un sous- comité.

Article 6 (nouveau): Le Haut Comité, organe de pilotage peut, en cas de besoin, ajouter ou retirer des domaines du concours du Prix d'Excellence National.

Au lieu de:

Article 5 (ancien) : Le budget de l'organisation du prix National d'excellence de la Jeunesse est imputé sur le budget général de l'Etat.

Lire:

Article 8 (nouveau) : Les charges de l'organisation du Prix d'Excellence National de la Jeunesse sont imputées sur le budget de la Présidence et éventuellement des apports provenant des sponsors.

(Le reste sans changement)

Article 2: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djaména, le 20 juillet 2026

Maréchal du Tchad

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

DECRET N° 2091 /PR/2026

Fixant les rémunérations mensuelles et autres avantages du personnel technique et d'appui du Haut conseil des chefferies traditionnelles (HCCT)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

Vu la Constitution;

Vu l'Ordonnance N°001/PT/2024 du 31 janvier 2024, portant organisation et fonctionnement du Haut conseil des chefferies traditionnelles;

Vu le Décret N°1986/PR/2025 du 25 août 2025, portant nomination des membres du Haut conseil des chefferies traditionnelles;

DECRETE:

Article 1er : les salaires de base mensuels des personnels technique et d'appui u Haut conseil des chefferies traditionnelles (HCCT) ont fixés comme suit:

- Secrétaire général 1 00 000 FCFA ;
- Directeur de cabinet 575 000 FCFA ;
- Assistant juridique, assistants techniques 575 000 FCFA;
- Chefs de services, assistants et attachés de cabinet 300 000 FCFA ;
- Chefs de services adjoints, secrétaire particulière 300 000 FCFA ;
- Chargés des relations publiques. 250.000 FCFA Secrétaire de direction 225.000 FCFA;
- Huissier 200 000 FCFA ;
- Hôtesse..... 125 000 FCFA ;
- Chauffeur 125 000 FCFA ;
- Planton 100 000 FCFA .

Article 2 : en sus de leurs salaires de base mensuels prévus à l'article 1 ci-dessus, le Secrétaire général, le directeur de cabinet, l'assistant juridique, les assistants techniques, les chefs de service, les assistants, les chefs de service adjoints, les attachés de cabinet, le chargé des relations publiques, les secrétaires de directions et les huissiers du Haut conseil des chefferies traditionnelles (HCCT) bénéficient -des indemnités mensuelles fixées comme suit

Le Secrétaire général

- Indemnités de fonction. .. 100 000 FCFA;
- Indemnités d'eau et d'électricité 75 000 FCFA;
- Indemnités de logement 75 000 FCFA;
- Indemnités de téléphone 50000 FCFA.

Le directeur de cabinet, l'assistant juridique, les assistants techniques

- Indemnités de fonction 75 000 FCFA;
- Indemnités d'eau et d'électricité 75 000 FCFA;

- Indemnités de logement 75 000 FCFA;
- Indemnités de téléphone 50 000 FCFA;

Les chefs de service, les assistants et les attachés de cabinet

- Indemnités de sujétion 100 000 FCFA;
- Indemnités de téléphone 50 000 FCFA.

Les Chefs de services adjoints, Secrétaire particulière, chargés des relations publiques secrétaires de direction et huissier

- Indemnités de sujétion 75 000 FCFA;
- Indemnités de téléphone 50 000 FCFA.

Article 3 : l'aide de camp du Président et les agents de sécurité détachés, en sus de leurs soldes de base respectifs dans leurs unités, bénéficient des indemnités forfaitaires comme suit:

- Aide de camp 300 000 FCFA ;
- Agent de sécurité 125 000 FCFA.

Article 4 : le personnel du Haut conseil des chefferies traditionnelles (HCCT) a droit aux frais de transport d'un montant forfaitaire de 150 000 F CFA pendant la durée de la session.

Article 5 : le Président du Haut conseil des chefferies traditionnelles et le Ministre l'Etat, Ministre des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 22 juillet 2026

Maréchal du Tchad

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

DECRET N° 2092 /PR/2026

Portant nomination d'un Conseiller et de Conseillers référendaires à la Cour Suprême

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution ;

Vu la Loi organique n°006/CNTj2024 du 23 février 2024, portant attributions, organisation, fonctionnement et règles de procédure devant la Cour Suprême;

DECRÈTE:

Article 1er: les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité Ci-après à la Cour Suprême.

Il s'agit de :

- Conseiller: Monsieur OUM OUSMAN NASSOUR en remplacement de Madame NGonyam Beradingar admise à la retraite d'office;
- Conseillers référendaires: Monsieur MASRABAYE NGARNTA en remplacement de Monsieur Abdoullahman Mahamat Tahir appelé à d'autres fonctions;
- Madame ACHTA ISSA BOUKAR en remplacement de Monsieur Nimané Nicolas appelé à d'autres fonctions;
- Monsieur ABAKAR MAHAMAT BOUKAR .

Article 2: le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à

compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République

N'Djaména le 22 juillet 2026

Maréchal du Tchad

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

DECRET N° 2094 PR/2026

Portant promulgation de la Loi n° 005/ANSENAT/2026 du 09 juillet 2026, autorisant le Président de la République à ratifier les (12) accords bilatéraux des services aériens entre certains Etats et le Gouvernement de la République du Tchad

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

(lu la Constitution);

DECRÈTE:

Article 1er: est promulguée a Loi n° 005/A SENAT/2026 du 09 juillet 2026, autorisant le Président de la République a ratifier les (12) accords bilatéraux des services aériens entre certains Etats et le Gouvernement de la République du Tchad.

Article 2 : le texte de loi sera annexé au présent décret et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 24 juillet 2026

Maréchal du Tchad

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

DECRET ° 2095 /PR/2026

Portant promulgation de la Loi N° 006/AN-SENAT/2026 du 09 juillet 2026, autorisant le Président de la République à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

(lu la Constitution);

DECRÈTE:

Article 1er: est promulguée a Loi n° 006/AN-SENAT/2026 du 09 juillet 2026, autorisant le Président de la République à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique,

Article 2 : le texte de loi sera annexé au présent décret et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 24 juillet 2026

Maréchal du Tchad

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

DECRET N° 2096 PR/2026

Portant promulgation de la Loi n° 007/ANSENAT/2026 du 09 juillet 2026, autorisant le Président de la République à ratifier les Accords de prêt conclus entre la République du Tchad et, d'une part, le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OPEP Fund), et d'autre part, le Fonds vert pour le climat (FVC) relatifs au financement du Projet d'appui au secteur de l'énergie électrique au Tchad-Phase II(PASET -2)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

(lu la Constitution);

DECRET

Article 1er: est promulguée la Loi n° 007/AN-SENAT/2026 du 09 juillet 2026, autorisant le Président de la République à ratifier les Accords de prêt conclus entre la République du Tchad, et d'une part, le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OPEP Fund), et d'autre part, le Fonds vert pour le climat (FVC) relatifs au financement du Projet d'appui au secteur de l'énergie électrique au Tchad-Phase II(PASET -2).

Article 2 : le texte de loi sera annexé au présent décret et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 24 juillet 2026

Maréchal du Tchad

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

DECRET N° 2097 /PR/2026

Portant promulgation de la Loi n° 008/ANSENAT/2026 du 09 juillet 2026, autorisant le Président de la République à ratifier la Convention créant l'Institut régional pour l'Education au Sahel (EDUSAHEL)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

(lu la Constitution);

DECRÈTE:

Article 1er: est promulguée la Loi n° 0081A SENAT/2026 du 09 juillet 2026, autorisant le Président de la République à ratifier la Convention créant l'Institut régional pour l'Education au Sahel (EDUSAHEL).

Article 2 : le texte de loi sera annexé au présent décret et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 24 juillet 2026

Par le Président de la République

Maréchal du Tchad

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

DECRET N° 2098 /PR/2026

Portant promulgation de la Loi N°0091AN-SENAT/2026 du 09 juillet 2026, portant encadrement juridique de la collecte, du traitement, de la conservation, de l'utilisation et de la destruction des données biométriques dans le cadre des procédures judiciaires en République du Tchad

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

(lu la Constitution);

DECRÈTE

Article 1er: est promulguée Loi n° 0091AN-SENAT/2026 du 09 juillet 2026, portant encadrement juridique de la collecte, du traitement, de la conservation, de l'utilisation et de la destruction des données biométriques dans le cadre des procédures judiciaires en République du Tchad.

Article 2 : le texte de loi sera annexé au présent décret et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 24 juillet 2026

Par le Président de la République

Maréchal du Tchad

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

DECRET N° 2099 PR/2026

Portant promulgation de la Loi n° 010/AN-SENAT/2026 du 09 juillet 2026, autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de prêt conclu entre la République du Tchad et la Banque Arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) relatif au financement de la contribution de l'Etat tchadien à l'augmentation du capital social du Fonds de solidarité africain (FSA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

(/u la Constitution);

DECRET

Article 1er: est promulguée a Loi n° 010/AN-SENAT/2026 du 09 juillet 2026, autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de prêt conclu entre la République du Tchad et la Banque Arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) relatif au financement de la contribution de l'Etat tchadien à l'augmentation du capital social du Fonds de solidarité africain (FSA).

Article 2 : le texte de loi sera annexé au présent décret et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 24 juillet 2026

Par le Président de la République

Maréchal du Tchad

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

DECRET N° 2100 /PR/2026

Portant promulgation de la Loi n° 011/AN-SENAT/2026 du 09 juillet 2026, autorisant le Président de la République à ratifier les Accords de prêt conclus d'une part, entre la République du Tchad et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA), et d'autre part, entre la République du Tchad et le OPEC Fund international développement relatif aux financements du Projet de développement intégré pour la riziculture dans la plaine du Chari-Logone Deuxième Phase (PDRI-CL2)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

(lu la Constitution);

DECRÈTE:

Article 1er: est promulguée la Loi n° 011/AN-SENAT/2026 du 09 juillet 2026, autorisant le Président de la République à ratifier les Accords de prêt conclus d'une part, entre la République du Tchad et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA), et d'autre part, entre la République du Tchad et le OPEC Fund international développement relatif aux financements du Projet de développement intégré pour la riziculture dans la plaine du Chari-Logone Deuxième Phase (PDRI-CL2).

Article 2 : le texte de loi sera annexé au présent décret et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 24 juillet 2026

Par le Président de la République

Maréchal du Tchad

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

DECRET N° 2106 /PR/PM/2026

Accordant congé à un membre du gouvernement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;
(lu la Constitution;
(/u le Décret n° 0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du gouvernement ;
(/u le Décret n° 280/PRIPM/2026 du 1er avril 2026, portant sur remaniement du gouvernement et le texte modificatif subséquent;
(lu le Décret n° 1092IPRIP 12025du 12juin 2025, portant Structure générale u gouvernement et attribution de ses membres,
(lu ' Décret n° 142/PRIPM/ JG/2002 du 18 mars 2002, fixant le régime des vacances des membres du gouvernement ;
(lu le Décret n° 0071/PR/SGG/2020 du 13 février 2020, accordant une allocation de congé aux membres du gouvernement;
Sur proposition du Premier ministre, Chef du gouvernement ;

DECRETE:

Article 1er: il est accordé au **Pr ABDERAHIM AWAT ATTEIB**, Ministre de l'Elevage et de la Production animale, un congé de 21 jours, allant du 1-au 21 Juillet 2026 inclus.

Article 2 : l'intéressé percevra son allocation de congé en cours conformément au Décret n°071/PR/SGG/2020 du 13 février 2020 susvisé, ainsi que le rappel de ses allocations des années antérieur à titre de régularisation pour les période 2021,2022,2023,2024 et 2025.

Article 3: le Ministre Secrétaire général du gouvernement et le Ministre chargé des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 16 juillet 2026

Par le Président de la République
Maréchal du Tchad

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO
Le première Ministre Chef du gouvernement
Amb. ALLAH-MAYE HALINA

DECRET N° 2107 /PR/PM/2026

Accordant congé à un membre du gouvernement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

(lu la Constitution;
(lu le Décret n° 0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du gouvernement;
(lu le Décret n° 280/PR/PM.'2026 du 1er avril 2026, portant remaniement du gouvernement et le texte modificatif subséquent;
(lu le Décret n° 1092IPRIP 12025du 12juin 2025, portant Structure générale u gouvernement et attribution de ses membres,
(lu ' Décret n° 142/PRIPM/ JG/2002 du 18 mars 2002, fixant le régime des vacances des membres du gouvernement ;
(lu le Décret n° 0071/PR/SGG/2020 du 13 février 2020, accordant une allocation de congé aux membres du gouvernement;

Sur proposition du Premier ministre, Chef du gouvernement ;

DECRETE:

Article 1er : il est accordé à **Monsieur ABAKAR ROZI TEGUIL**, Ministre du Développement touristique, de la Culture et de l'Artisanat, un congé de 21 jours, allant du 1er au 21 août 2026 inclus

Article 2 : l'intéressé percevra une allocation de congé conformément au Décret n° 0071/PR/SGG/2020 du 13 février 2020 susvisé.

Article 3: le Ministre Secrétaire général du gouvernement et le Ministre chargé des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 16 juillet 2026

Par le Président de la République
Maréchal du Tchad

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO
Le première Ministre Chef du gouvernement
Amb. ALLAH-MAYE HALINA

DECRET N° 2115 /PR/2026

Portant ouverture de la deuxième session ordinaire du Conseil économique, social, culturel et environnemental

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

(lu la Constitution;
(lu l'Ordonnance n° 022/PR/2018 du 27 juin 2018, portant organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel;
(lu le Décret n° 265/PR/2019 du 1er mars 2019, portant approbation du Règlement intérieur du Conseil économique, social et culturel ;

DECRETE:

Article 1er : la deuxième session ordinaire du Conseil économique, social, culturel et environnemental est ouverte le 05 août 2026.

Article 2 : le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 31 juillet 2026

Maréchal du Tchad
MAHAMA T IDRIS DEBY ITNO

DECRET N° 2116 /PR/2026

Portant ratification des (12) accords bilatéraux des services aériens entre certains Etats et le Gouvernement de la République du Tchad

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

(lu la Constitution;
(lu la Loi n° 005/AN-SENAT/2026 du 09 juillet 2026, autorisant le Président de la République à ratifier les (12) accords bilatéraux des services aériens entre certains Etats et le Gouvernement de la République du Tchad;

DECRÈTE:

Article 1er: sont ratifiés les (12) accords bilatéraux des services aériens entre certains Etats et le Gouvernement de la République du Tchad.

Article 2 : le présent décret prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 31 juillet 2026
Maréchal du Tchad
MAHAMA T IDRIS DEBY ITNO

DECRET N° 2117 /PR/2026

Portant ratification de l'Accord de prêt conclu entre la République du Tchad et la Banque Arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) relatif au financement de la contribution de l'Etat tchadien à l'augmentation du capital social du Fonds de solidarité africain (FSA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;
(lu la Constitution);

(lu la Loi n° 010/AN-SENAT/2026 du 09 juillet 2026, autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de prêt conclu entre la République du Tchad et la Banque Arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) relatif au financement de la contribution de l'Etat tchadien à l'augmentation du capital social du Fonds de solidarité africain (FSA) ;

DECRÈTE:

Article 1er: est ratifié l'Accord de prêt conclu entre la République du Tchad et la Banque Arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) relatif au financement de la contribution de l'Etat tchadien à l'augmentation du capital social du Fonds de solidarité africain (FSA).

Article 2 : le présent décret prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République

N'Djaména, le 31 juillet 2026
Maréchal du Tchad
MAHAMA T IDRIS DEBY ITNO

DECRET N° 2118 /PR/2026

Portant ratification des Accords de prêt conclus d'une part, entre la République du Tchad et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA), et d'autre part, entre la République du Tchad et le OPEC Fund international développement relatif aux financements du Projet de développement intégré pour la riziculture dans la plaine du Chari-Logone Deuxième Phase (PDRI-CL2)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;
(lu la Constitution);

(lu la Loi n° 011/AN-SENAT/2026 du 09 juillet 2026, autorisant le Président de la République à ratifier les Accords de prêt conclus d'une part, entre la République du Tchad et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA), et d'autre part, entre la République du Tchad et le OPEC Fund international développement relatif aux financements du Projet de développement intégré pour la riziculture dans la plaine du Chari-Logone - Deuxième Phase (PDRI-CL2) ;

DECRÈTE:

Article 1er: sont ratifiés les Accords de prêt conclus d'une part, entre la République du Tchad et la Banque

arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA), et d'autre part, entre la République du Tchad et le OPEC Fund international développement relatif aux financements du Projet de développement intégré pour la riziculture dans la plaine du Chari-Logone Deuxième Phase (PDRI-CL2).

Article 2 : le présent décret prend effet à compter de la date de sa signature, sera et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 31 juillet 2026
Maréchal du Tchad
MAHAMA T IDRIS DEBY ITNO

DECRET N° 2119 1PR/2026

Portant ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

(lu la Constitution);

(lu la Loi n° 006/AN-SE AT/2026 du 09 juillet 2026, autorisant le Président de la République à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique;

DECRÈTE:

Article 1er: est ratifiée la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique

Article 2 : le présent décret prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 31 juillet 2026
Maréchal du Tchad
MAHAMA T IDRIS DEBY ITNO

DECRET N° 2120 /PR/2026

Portant ratification des accords de prêt conclus entre la République du Tchad et, d'une part, le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OPEP Fund), et d'autre part, le Fonds vert pour le climat (FVC) relatifs au financement du Projet d'appui au secteur de l'énergie électrique au Tchad-Phase II (PASET-2)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

(lu la Constitution);

(lu la Loi n° 007/AN-SENAT/2026 du 09 juillet 2026, autorisant le Président de la République à ratifier les Accords de prêt conclus entre la République du Tchad et, d'une part, le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OPEP Fund), et d'autre part, le Fonds vert pour le climat (FVC) relatifs au financement du Projet d'appui au secteur de l'énergie électrique au Tchad Phase II (PASET-2) ;

DECRÈTE:

Article 1er : sont ratifiés les accords de prêt conclus entre la République du Tchad et, d'une part, le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OPEP Fund), et d'autre part, le Fonds vert pour le climat (FVC) relatifs au financement du Projet d'appui au secteur de l'énergie électrique au Tchad-Phase II (PASET-2).

Article 2 : le présent décret prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 31 juillet 2026

Maréchal du Tchad

MAHAMA T IDRIS DEBY ITNO

DECRET N° 2121 /PRI/2026

Portant ratification de la Convention créant l'Institut régional pour l'Education au Sahel (EDUSAHEL)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

(/u la Constitution;

(lu la Loi n° 008/AN-SE AT/2026 du 09 juillet 2026, autorisant le Président de la République à ratifier la Convention créant l'Institut régional pour l'Education au Sahel (EDUSAHEL) ;

DECRET

Article 1er: est ratifiée la Convention créant l'Institut régional pour l'Education au Sahel (EDUSAHEL).

Article 2 : le présent décret prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 31 juillet 2026

Maréchal du Tchad

MAHAMA T IDRIS DEBY ITNO

DECRET N° 2093 /PR/CSM/2026

Portant nomination des magistrats dans les différentes juridictions

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution;

Vu la Loi N° 01PR/2013 du 17juin 2013 portant Code de l'organisation judiciaire;

Vu la Loi organique N° 008/CNT/24 du 27 février 2024 portant Composition, Attributions, Organisation et Fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature ;

Vu l'Ordonnance N° 007/PRI/2012 du 21 février 2012 portant Statut de la magistrature au Tchad; Vu le Décret N° 01O/PR/PMJDH/2024 du 04 septembre 2014 portant création des juridictions et fixant leur ressort territorial;

Vu le Décret n° 0757/PR/PM/MJDH/24 du 1er octobre 2024 portant modalités de fonctionnement et d'organisation des élections du Conseil supérieur de la magistrature ;

Après avis conforme du Conseil supérieur de la magistrature du 22 juillet 2026 ;

DECRETE:

Article 1er : les magistrats dont les noms suivent sont nommés dans les juridictions ci-après: **COUR D'APPEL DE N'DJAMENA**

Président: Mahamat Mahamat Nour Adjil Kalli

Conseillers :

Ahmat Mansour Hissein

Ali Al-Ibet Harnit

Asra Honoré Sarndor

Kouldjim Mbaigongro

Mme Lady Dadina Ngarhibi

Gletching Nodjiba Gambor.

Parquet général de N'Djamena:

Substituts généraux:

1er Substitut général: Nedéou Teubdoyo Gérard

3ème Substitut général: Mme Mainéal Noudjiounoum Arlette

6ème Substitut général: Saleh Ali Abderahman

7ème Substitut général: Mahamat Ibrahim Issa

Tribunal de grande instance de N'Djamena

Vice-Présidente: Mme Maoundé Eliane

Juges au siège:

Ahmat Mahamat Ibrahim

Bandjim Eric

Brahim Mahamat

Djamal Sylvestre

Djerabé Paolo Sanabé

Djimasra Parfait

Koyoumtan Mahamat

Mamadji MBainang

Makine Mahamat Saleh

Mme Ada-Garoua Zoumaye Mireille

Mme Falmata Tahir Dongo

Mme Minda Souloukna

Mme Minguéyam Eunice

Mme Ronel Monodjomi Regina

Mme Te Iabe Naoura

Oumar Brahim Moustapha

Ousman youssouf Oumar

Pakou Tchouing

Sone Abraham.

Cabinets d'instruction

3ème Cabinet: NGuémangué Ponga Raphael **6ème**

Cabinet: Abdel-Salam Alio Adoum.

Parquet d'instance de N'Djamena

Substituts:

5ème Substitut: Abderahman Fadoul Djouma **9ème**

Substitut: Fouigana Naidingar Gérard **10ème**

Substitut: Mme Wadana Habiba Solange **11ème**

Substitut: Mahamat Saleh Khalil Alio

Tribunal de Commerce

Vice-président: Hinzabo Jean Wazoua

Juges suppléants:

Mme Fatimé Ardjoun Ziberou

Mme Mobete Stephanie

Nerambaye Ndoubamian.

Tribunal de Travail et de la Sécurité Sociale Juges suppléants:

Adam Mahamat Zene

Haroun Akhaï

Yousouf Baharadine.

Justices de paix :

N'Djamena:

1er Arrondissement: Cherif Kachalla Kasser

Juge suppléant:

Mme Hapsita Mahamat Oumar

2ème Arrondissement: Abdel Wahab Haroun Assawi

Juge suppléant: Mme Nouracham Mahamat Zene Aboubakar

3ème Arrondissement: Abdoulaye Issa Mahamat

4ème Arrondissement: Mme Memadji Carine **Juge**

suppléant: Mme Khadidja Adam Chiguer **5ème**

Arrondissement: Yaya Issa Angrimi

8ème Arrondissement: Mme All ndiguim Benedicte

10ème Arrondissement: Oumar Massar Al senoussi

Tribunal de grande instance de Bongor

Parquet d'instance de Bongor

Procureur: Abderahman Moussa Oumar
Tribunal de grande instance de Mandéla
Juges au siège:
 Hassan Abdraman Aroukhaïs
 Modokko Siméon
Juge d'instruction: Babikir Adef Ismail
Tribunal de grande instance de Dourbali
Juge d'instruction: Abakar Djabir Abakar
Tribunal de grande instance de Massaguet
Président: Hassaballah Abdoulaye Akhyl
Juges au siège: Hidjazi Ahmat Açyl
 Issa Youssoufi Ali
Parquet d'instance de Massaguet
Procureur: Abdelaziz Youssouf Ahmat
Substitut du Procureur: Ibrahim Mahamat Youssouf
Tribunal de grande instance de Bokoro
Parquet d'instance de Bokoro
Procureur de la République: Ndoloum Casimir
Substitut: Faroukh Adam Djaram
Tribunal de grande instance de Mao
Président: Abakar Mahamat Saleh
Parquet d'instance de Mao
Procureur: Nandingar Dan-Ngar
Tribunal de grande instance de Moussoro
Juge au siège: Bouba Ramdou
Juge d'instruction: Hamat Daoud
Parquet d'instance de Moussoro
Procureur: Muiner Hassan El Tigani Yacoub
Tribunal de grande instance de Bol
Président: Oumar Heloua
Juge d'instruction: Nanbé Riarai Eric
Parquet d'instance de Bol
Procureur: Danzabé Wigné
COUR D'APPEL DE MOUNDOU
Président: Mahamat Saleh doum Dabara
Conseillers:
 MBainaidouba Yokoumam
 Nadjoutadé Nadjiroum
Parquet général de Moundou:
1er Substitut Général: Nodjitessem Togoto Simplicie
2ème Substitut Général: Moussa Ali Mokori
Tribunal de grande instance de Moundou
Juges au siège:
 Abdourahman Mahamat Tahir
 Khalil Ahmat Assouyouti
 Mahamout Mahamat Hassabalnebi
Parquet d'instance de Moundou
1er Substitut: Hamdan Mahamat Abakar
Tribunal de Commerce de Moundou
Président: Nantelsem Narcisse
Tribunal de grande instance de Doba
Juge au siège:
 Ahmat Djarné Hamit
Tribunal de grande instance de Pala
Président: Nédoumbayel Nekaou
Juge au siège: Aboubakar Abdelmadjid Ibet Adam
Parquet d'instance de Pala
Procureur: Adondo Charles emy
Tribunal de grande instance de Kelo
Président: Mahamat Ahmat Moukhtar
Juges au siège:
 Issa Souleyman Senoussi
 Ngatcheogo Francis Ouangué
Parquet d'instance de Kelo
Substitut: Larhosponel Gustave
Tribunal de grande instance de Laï

Juges au siège:
 Mahamat Ourdi
 Mouengar Elias
Juge d'instruction: Moussa Yay Iadigo
Parquet d'instance de Laï
Substitut: Ali Abdélaziz
Tribunal de grande instance de MBAibokoum
Président: Mounzir Al Chazali Saleh
Juge d'instruction: Taha Oumar Mahmoud
Tribunal de grande instance de Fanga
Président: Ahmat Abdraman Mahamat
Tribunal de grande instance de Goré
Parquet d'instance de Goré
 Procureur: Mobeleyoel MBairo
Justices de Paix:
 Benoye : Djibrine Mahamat Hassan
 Binder: Abdelatif Ibrahim Isselé
 Bodo: Hassan Tidjani Hassan Ahmat
 Gagal: Gali Sako Ali
COUR D'APPEL D'ABECHE
Président: Louabalbé Kadjonka Bouleversé
Conseillers:
 Assenoussi Aboubakar Abia
 Tchang Pina
 MBaissangué Albin
Parquet général d'Abeché
Procureur général: Youssouf Moussa Youssouf
1er substitut général: Khalifa Adamou
2ème substitut général: Daoud Hissein Abdallah
Tribunal de grande instance d' Abeché
Juges au siège:
 Ahmat Mahamat Tarbo
 Hamid Abdraman Assola
 Saadadine Oumar Youssouf
Tribunal de grande instance d' Adré
Juge d'instruction: Lonodji Obed
Parquet d'instance d'Adré
Substitut: Mahamat Ournar ibrahirn
Tribunal de grande instance de Biltine
Président: Hassan Djamous Hacha
Parquet d'instance de Biltine
Procureur: Mahamat Ahmat Youssouf
Tribunal de grande instance de Fada
Président: Ahmat Maharnat Ahmat Mikail
Parquet d'instance de Fada
Procureur: Maharnat Zene Ali Nour
Substitut: Mahamat Souleyrnan Birré
Tribunal de grande instance de Goz-Beida
Juge d'instruction: Mahamat Haroun Ramat
Justices de paix:
 Kalaït : Djoitanan Innocent
Am-Dam: Famkené Zakarias
COUR D' APPEL DE SARH
Conseillers: Amine Barkatalla Zaid
 Betolngar gardjirnri
 Djirnrabaye Boumgar
 Hissein Barkaï Ahmat
 Mahamat Al-Amin Abdelrnadjid
 Jean Charles Alladougoué
Tribunal de grande instance de Sarh
Président: Kaguenan Felix
Vice-Président: Saleh Moussa Arama
Cabinets d'instruction:
2ème Cabinet: Djirnadoumnodji Germain
Parquet d'instance de Sarh:
Substituts:

1er Substitut: Djirnamadji Patrick
2ème Substitut: Bechir Ahmat Maharnat
Tribunal de Travail et de la Sécurité Sociale de Sarh

Président: AUamine Ali Annour
Juge suppléant: Ali Moussa Ournar
Tribunal de grande instance de Koumra
Parquet d'instance de Koumra
Procureur: Nirnané Nicolas

Tribunal de grande instance de Kyabé
Juge d'instruction: Menoua Tat um
Parquet d'instance de Kyabé
Procureur: Ournar Awat Labit
Substitut: Atteïb Mahamat Abakar
Tribunal de grande instance de Maro
Juge d'instruction: MBairamadji Djekosse Daniel
Parquet d'instance de Maro
Procureur: Nasradine Adam Mahamat

Tribunal de grande instance de Moïssala
Président: Moussa Abdoulaye Ahmat Mahamat
JUSTICE DE PAIX:

Danamadji : Djasrabaye Gérard
COUR D'APPEL DE MONGO
Conseillers:

Abbo Mahamat Bahar
 Allareketé Sanengar
 Moussa Wade Djibrine
 Nour Adoum Djerou
 Tayamoko Djirntengaye
Tribunal de grande instance de Mongo

Président: Hassaballah Zakaria Bakhit
Juges au siège:

Abdoulayé Moussa Yaya
 BacharAJunatMillunoud

Tribunal de grande instance d'Ati
Parquet d'instance d'Ati

Procureur: Mahamat Abdou Issa
Substitut: Kouladoun Ngaro Julien
Tribunal de grande instance d'Am-Timan
Président: Mahdi Hamdan Zourouga
Juge au siège: Hisseini Aboubakar Abasse
Tribunal de grande instance d'Oum-Hadjer
Juge au siège: Mahamat Abdelkerim Hamad
Parquet d'instance d'Oum-Hadjer
Procureur: Ibrahim Mahamat Ahmat
JUSTICES DE PAIX

Aboudéïa : Souleyman Abdou aye Hamid
Haraze Manguéigne: Abakar Djidda Mahamat
Mangalmé : Djogodongué Joseph
N'Djamena Boulala : Fadil Moussa Ournar.

Article 2: le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena le 22 juillet 2026

Maréchal du Tchad

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

ARRETE N 8822 /PR/2026

Portant nomination à des postes de responsabilité à la Direction de Vidéosurveillance et de Contrôle d'Accès à la Présidence de la République

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°1663/PR/2025 du 29 juillet 2025, portant Organisation et Fonctionnement des Services de la Présidence de la République;

Vu le Décret N°2015/PR/2019 du 29 novembre 2019 fixant les rémunérations mensuelles des membres du cabinet de la Présidence de la République;

Vu les nécessités de services;

ARRETE:

Article 1er: Les personnes dont les noms suivent sont nommées à des postes de responsabilités ciaprès, à la Direction de Vidéosurveillance et de Contrôle d'Accès à la Présidence de la République.

Service de Caméras de Surveillance: Chef de Service: M. ABDELSALLAM BRAHIM DAOUD.

Service de Sécurité Numérique: Chef de Service: M. MOUSSA BICHARA BACHAR.

Service de Maintenance des Infrastructures: Chef de Service: M. MOUDINE PATAI.

Article 2 : Le Présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

N'Djaména, le 31 juillet 2026

Maréchal du Tchad

MAHAMAT T IDRIS DEBY ITNO

ARRETE N°8443/PR/EMP /2026

Portant nomination des militaires des Forces de Défense et de Sécurité à des Postes de Responsabilité à la Direction Générale des Services de Sécurité des Institutions de l'État (DGSSIE).

LEMARECHAL DU TCHAD,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF SUPREME DES ARMEES,

-Vu la Constitution;

-Vu la loi N°012/PR/2006 du 10 mars 2006 portant Organisation des Forces Armées et de Sécurité;

-Vu l'ordonnance n° 002/PT/2023 du 13 Janvier 2023, portant statut général des Militaires des Forces de Défense et de Sécurité;

Vu le Décret N°1663/PR/2025 du 29 Juillet 2025, portant organisation et fonctionnement des Services de la Présidence de la République;

-Vu le Décret N°2015/PR/2019 fixant les rémunérations mensuelles des membres du cabinet de la Présidence de la République;

-Vu le Décret N°3799/PT/EMP/2023 du 19 Décembre 2023, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'EMP/PR;

-Vu le Décret N°776/PR/2005 du 31 Octobre 2005, portant création d'une Direction Générale des Services de Sécurité des Institutions de l'État (DGSSIE) ;

-Vu le Décret N°2226/PCMT/EMP/2022 du 21 Juillet 2022, portant organisation des Services de la Direction Générale des Services de Sécurité des Institutions de l'État (DGSSIE) ;

-Vu les nécessités de service;

ARRETE:

Article 1er: Les militaires des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après à la Direction Générale des Services de Sécurité des Institutions de l'État (DGSSIE). ETAT-MAJOR DE LA DGSSIE

CONSEILLER AUPRES DU DG/DGSSIE: **GBR MOUSSA AHMAT TAHIR ID : 7027747**

CONSEILLER AUPRES DU DG/DGSSIE: **COLONEL SALEH KORME WOSSY ID : 96001519**, en remplacement du **GBR KHAMIS ATTI SABOUN ID : 92721351, décédé**

OFFICIER LIAISON 14: **COL ADOUM SAGOUNA ABAKAR ID: 92122592** en remplacement du **COL OUMAR ADAM MAHAMAT ID: 93871486** appelé à l'autre fonction.

PROTECTION DU DGSSIE 2°ADJOINT

CHEF PROTECTION ADJOINT DU DGSSIE 2°ADJOINT: **SLT AHMAT ISSAKHA ALI ID : 20205116** en remplacement du **LTN MAHAMAT ABDOULAYE AZARAK ID: 20031440** appelé à d'autres fonctions

1er AIDE DE CAMP DU DGSSIE 2°ADJOINT: **LTNSADICK MAHAMAT KINGUIA ID: 18120556** en remplacement du **SLTAHMAT ISSAKHA ALI ID : 20205116** appelé à d'autres fonctions

DIRECTION DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA DGSSIE

CHEF SECTION ETUDE ET PROGRAMMATION : **SLT MOUSSA GALIA SOLOET ID 18041292** en remplacement du 2°CL **BOKHIT NOUKI ISSA ID : 19120075** appelé à d'autres fonctions

PLANTON/DGRH/ADJOINT: **SGT GOUDJA ABDOULAYE DOUGOUM ID 18110410** en remplacement du **ADJ ABDELKERIM ABDELAZIZ OUMAR ID: 16091213** muté au **GPTN°IO/MI/DGSSIE**

DIRECTION DE PROTOCOLE DE LA DGSSIE
CHEF DU PERSONNEL/DIR-PROTOCOLE **ADJ MOUSSA ADOUM TAMBAYE ID : 12097460** en remplacement du **SGT CONSTANT ALLADOUM KANOUDJE ID : 20206534** appelé à d'autres fonctions

CHEF DIVISION SENSIBILISATION/DIR-PROTOCOLE: **LTN DJIDO AZAKI MAHAMAT ID 11120248** en remplacement du **CBA IBRAHIM ISSA SOULEYMANE ID: 20002240** appelé à d'autres fonctions

SERVICE DE GARNISON ET DE DISCIPLINE DE LA DGSSIE

CHEF 3°SECTION CEREMONIE/SVCE-GAR : **SCH OUMAR ABAKAR DJIBRINE ID : 07017505** en remplacement du **SLT YOUSOUF HASSABALLAH TRABIID: 07021996** appelé à d'autres fonctions

CHEF 3°SECTION CEREMONIE/SVCE-GAR : **SLT ATIM ANUS TCHOUKAM ID : 08013915** en remplacement du **EOA SOULEYMANE HAROUNE DJEROU ID 17010260** appelé à d'autres fonctions

DIRECTION DE RENSEIGNEMENT MILITAIRE DE LA DGSSIE

OFFICIER DE DISCIPLINE: **LTN OUSMANE ABAKAR OUSMANE ID : 11120441** en remplacement du **SLT ADAM ABAKAR IDRIS ID: 11121093** appelé à d'autres fonctions

CDT/COMPAGNIE SECURITE: **SLT ADAM ABAKAR IDRIS ID: 11121093** en remplacement du **LTN SABOUR GADDAR AMBARI ID : 10100115** appelé à d'autres fonctions

CDT/COMPAGNIE SECURITE ADJOINT: **SLT HISSEINE TAHIR SABOUNE ID: 17051678** en remplacement du **SLTIBRAHIM MAHAMAT TOGOS ID : 7031561** appelé à d'autres fonctions

DIVISION DES OPERATIONS ET RECHERCHE: **CBA ALI ZENI ISSACKHA ID : 08003793** maintenu

DIVISION ANALYSE ET EXPLOITATION: **COL AHAMAT ISSA MOUSSA ID : 92310199** maintenu

DIVISION ADMINISTRATION ET FINANCE: **LTN ALI ABDOULAYE ISSACK ID : 09081173**

DIVISION SECURITE: **LTN OUSMANE IBRAHIM BARBAR ID: 09080753**

DIVISION INFORMATIQUE: **SLT LASSANA ESAIE HAYAM ID: 12095369**

CHEF SECRETAIRE: **SLT NGAMANGA YVES MORBE ID : 20060293** en remplacement du **SGT BORBOR GOMMY EL-KOUSSING ID: 20201957** admis à la retraite

VAGUEMESTRE: **AOC SOUMAINE ABGRENE OUMAR ID : 16040712**

DIRECTION DES MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS MILITAIRES DE LA DGSSIE

CHEF PARC-AUTO/DMEM : **LTN NASSOUR BOKHIT HAROUNE ID : 15120300** en remplacement du **SGT AHMAT NOUR DJOUMA ID : 18041797** appelé à d'autres fonctions

CHEF PARC-AUTO/ADJOINT/DMEM **LT HAMIT GASSERGUE DJOUGOUDI ID 20001506** en remplacement de **LTN NASSOUR BOKHIT HAROUNE ID: 15120300** appelé à d'autres fonctions

CHEF SECTION INFORMATIQUE/DMEM : **CCH DANGLE CEPHACE ID : 21073998** en remplacement de l'**ADJ HISSEINE HAROUNE SOUMAINE ID : 18041736** appelé à d'autres fonctions

CHEF 3°GROUPE II°SECTION/DMEM : **1°CL DJAMAL SALEH ABAKAR ID : 15120019** en remplacement du 2°CL **LAIGADE GOMDIGUE VICTOR ID 18110580** appelé à d'autres fonctions

CHEF 3°GROUPE/COMMUNE/DMEM **2°CL YOUSOUF KALLI Alio: 25061111** en remplacement du **SGT DJERABE ROLAND DILLAH ID 14010545** appelé à d'autres fonctions

PLANTON/DMEM/ADJOINT **SCH BOUKAR ABDOULAYE BOUKAR ID 21100645** en remplacement du 2°CL **HISSEINE KOREI BORGOU ID : 23120358** appelé à d'autres fonctions

CHAUFFEUR DE LIAISON 2/DMEM: **2°CL HISSEINE KOREI BORGOU ID : 23120358** en remplacement du **CCH MAHAMAT ABDOULAYE MOUSSA ID : 21077422** appelé à d'autres fonctions

CHEF 2°SECTION/ADJOINT /CIE-SECURITE/DMEM **ADJ HISSEINE HAROUNE SOUMAINE ID : 18041736** en remplacement du **SCH MOUSSA DJIDEI MOUSSA ID : 08006423** appelé à d'autres fonctions

BUREAU TACTIQUE (BTAC) DE LA DGSSIE

CHEF DIVISION INFORMATIQUE/BTAC : **SLT ADAM ACYL AHMAT ID : 15090172** en remplacement du **LTN HASSANE MOUSTAPHA TEOURA ID : 11120349** appelé à d'autres fonctions

CHEF SECTION ORIENTATION/BTAC: **SLT OUSMANE KORI TOGOI ID : 20066836** en remplacement du **SLT ADOUDOU OUSMANE ABAKAR ID : 14030037** appelé à d'autres fonctions

DIRECTION DES TRANSMISSIONS DE LA DGSSIE

CHEF DIVISION MORSE ET TELEGRAPHIE : **LTN DJEDANEM BONNAVENTURE DOGDJI ID :**

08006122 en remplacement du LTN MADJIRAMBAYE GOUGOUBE BIENVENUE ID : 15120374 appelé à d'autres fondions

CHEF SERVICE ENERGIE: **SGT DELOUMBE PAGOU AMADOU ID : 19080120** en remplacement du LTN DJEDANEM BONNAVENTURE DOGDJI ID : 08006122 appelé à d'autres fondions

CHEF SECTION APPRO: **SGT ABDELMALICK WADI ADOUM ID : 19080084** en remplacement du CNE MBAIRESSEM EMMANUEL ID : 15120360 appelé à d'autres fondions

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE LA DGSSIE

CHEF DE DIVISION INFORMATIQUE/DAAF: **LT SEGUE DJIRMI DJIGAYE ID: 15090451** en remplacement du LCL ABDEL-AZIZ MOUSSA HISSEINE ID: 07007910 appelé à d'autres fondions

CHEF DE DIVISION PENSIONS/DAAF: **LCL ABDEL-AZIZ MOUSSA HISSEINE ID: 07007910** en remplacement du LTN ADAMOU DEGRACE ID : 20067365 appelé à d'autres fondions

CHEF SECRETAIRE/DAAF: **LTN ADAMOU DEGRACE ID: 20067365** en remplacement de l'ADJ ISSACKHA BRAHIM MOUSSA ID: 18042353 appelé à d'autres fondions

CHARGE DES COURRIERS ARRIVES/DAAF: **2°CL VETANGOU GAGOUGTOUGA LAZARD ID: 21073128** en remplacement du CCH MAHAMAT ALI TAHIR IDRIS ID: 21076711 appelé à d'autres fondions

DIRECTION DES SPORT DE LA DGSSIE

DIRECTEUR/SPORT/DGSSIE : **COL OUMAR ADAM MAHAMAT ID: 93871486** en remplacement du COLONEL SALEH KORME WOSSY ID : 96001519 appelé à d'autres fondions

DIRECTION DE FOYER, CERCLES ET MESS DE LA DGSSIE

CHEF DU PERSONNEL: **ADC ABDELKERIM YACIOUB ADAM ID: 17050223**

CHEF SECTION SAISIE: **SGT YOUSOUF AHMAT BACHAR ID: 21081576** en remplacement du SGT OUSMANE ISSA WARDOUGOU ID: 15061387 appelé à d'autres fondions

CHEF SECTION CHAUD: **SGT OUMAR MAHAMAT MOUCTAR ID: 08010671** en remplacement du CCH MOUMINE ABDOULAYE MAHAMAT ID: 21076877 appelé à d'autres fonctions

DIRECTION DE SERVICE DE SANTE DE LA DGSSIE

OFFICIER DE DISCIPLINE/DIR/SANTE: **LTN AHMAT MAHAMAT HASSANE ID: 07009156**, en remplacement du CNE OUSMANE MAHAMAT MOUSSA ID: 07004589 appelé à d'autres fondions

OFFICIER DE DISCIPLINE/ADJOINT/DIR/SANTE: **ADJ ADOUM BRAHIM ADOUM ID: 07000778**, en remplacement du LTN AHMAT MAHAMAT HASSANE ID: 07009156 appelé à d'autres fondions

CHEF DIVISION URGENCE/DIR/SANTE: **CCH NGUEMADJITA NOUDJALTA ALEXI ID: 21074695** en remplacement du SLT DJIBRINE BORGOTO ID: 15090263 appelé à d'autres fonctions

INFIRMIER-MAJOR/CHIRURGIE/DIR/SANTE: **ADJ HISSEIN ABBO TOURE ID: 16090194** en remplacement de l'EOA ADOUM TOURKY DJIMY ID: 20209423 appelé à d'autres fonctions

INFIRMIER-MAJOR/INTERNE/DIR SANTE SGT **MAHAMAT ABDOULAYE MAHAMAT ID: 18120567** en remplacement du LTNHADJE ACHTA MAHAMAT ID: 94001508 appelé à d'autres fondions

INFIRMIERE-MAJOR/ADJOINTE/IMAGERIE MEDICALE/DIR SANTE: **LTN HADJE ACHTA MAHAMAT ID: 94001508** en remplacement du CCH HAMZA AL ASSAD MAHAMAT ID: 21077370 appelé à d'autres fondions

INFIRMIER-MAJOR/KINESITHERAPIE/ADJOINT: **CCH AHMAT IBRAHIM MAHAMAT ID: 21071515**, en remplacement du LTN AHMAT MAHAMAT HASSANE ID: 07009156 appelé à d'autres fondions

INFIRMIER-MAJOR/ORL/ADJOINT /DIR/SANTE : **ADJ MAYANG-NI ABAWA DELPHINE ID: 08001048**, en remplacement du CCH BICHARA HISSEINEHAROUNE ID: 21077546 appelé à d'autres fondions

CHEF SECTION/PHARMACIE DETAIL/DIR/SANTE: **SGT ABDARAMAN AHMAT NAHAR ID: 21075470**, en remplacement du 2°CL IDRIS ADAM ISMAIL ID: 24070760 appelé à d'autres fondions

CHEF SECTION/CASERNEMENT /DIR/SANTE : **SGT AHMAT CHALTOUT HISSEIN ID: 18042618**, en remplacement du CCH ABAKAR DJARMA ATIM ID: 21074482 appelé à d'autres fondions

CHEF SECTION/ORDINAIRE/DIR/SANTE: **SGT YOUSOUF MAHAMAT DJIBRINE ID: 20207071**, en remplacement du CCH NGUEMADJITA NOUDJALTA ALEXIS ID: 21074695 appelé à d'autres fondions

CHEF SECTION/SEROLOGIE/LABORATOIRE: **2°CL IDRIS ADAM ISMAIL ID: 24070760**, en remplacement du CCH YOUNOUS IDRIS RADJAB ID: 21074946, appelé à d'autres fondions

CHEF SECTION BUANDERIE: **SGT OUBA KAINDI ID: 18111086**, en remplacement de l'ADC MAHAMAT DROUB BECHIR ID: 20209082, appelé à d'autres fonctions

DIRECTION DEMAINTEENANCE DE LA DGSSIE

CHEF DIVISION REPARATION DIESEL/DIR-MAINT : **LTN CHARFADINE OUMAR YOUSOUF ID: 93872168** en remplacement du LTN MALATCHI MOUTCHANG GA KRA ID: 95001651 décédé.

CHEF SECTION MECANIQUE GENERALE/DIR-MAINT: **SLT SEIDOU HALALAH SANA ID: 08006635** en remplacement du LTN CHARFADINE OUMAR YOUSOUF ID: 93872168 appelé à d'autres fondions

DIRECTION DE RECHERCHE INVESTIGATION ET NEUTRALISATION DESENGINS EXPLOSIFS DE LA DGSSIE

COM/CCAS/RINEX/DGSSIE **CNE ABDARAMANE SABOUNE ALI ID: 15120273** en remplacement du LTN MAHAMAT ADOUM MOURNA ID: 08004291 décédé.

DIRECTION DEGENIE MILITAIRE DE LA DGSSIE

OFFICIER DE DISCIPLINE/DGM : **LTNSALEH SOUGOUDI SOULEYMANE ID: 08003773** en remplacement du LTNMAHAMADENE DAOUD CHOUCHA ID: 08013776 appelé à d'autres fondions

CHAUFFEUR/DGM/ADJOINT: **ADJ ATTEIB ADAM ALBEINE ID: 20062389** en remplacement du 2°CL BENDJIGUE KASSAI ID: 20207048 appelé à d'autres fonctions

CHEF SECTION LOGISTIQUE/DGM : **LTNAHMAT KERIM NASSOUR: 15090573** en remplacement du LT

BOKHIT HOUNO MAHAMAT ID: 15061387 appelé à d'autres fonctions

PLANTON/DGM/ADJOINT : **SCH YOUSSEUF ALI HASSANE ID: 18110887** en remplacement du 2^oCL OUMAR KATIR MALLOUM ID: 15120014 appelé à d'autres fonctions

PLANTON DU CONSEILLER/DGM: **CCH ABDOULAYE GABI TCHERE ID: 21101216** en remplacement du SCHYOUSSEUFALI HASSANE ID: 18110887 appelé à d'autres fonctions

COMPACNIE GENIECOMBAT/DGM/DGSSIE
CHEF COMPTABLE/CIE-GENIE/COMBAT/DGM: **AOC ADOUM ABDARAMANE ITNO ID: 17050565** en remplacement du LTN ALI WARDOUGOU ISSA ID: 14010389 appelé à d'autres fonctions

CHEF 1^oGROUPE/3^oSECTION/CIE-GENIE/COMBAT: **SCH HISSENEYACOUB HASSAN ID: 18042581** en remplacement de l'AOC ADOUM ABDARAMANE ITNO ID: 17050565 appelé à d'autres fonctions

CHEF 3^oGROUPE/3^oSECTION/CIE-GENIE/COMBAT: **CCH ISSAKHA HAMID DIRO ID: 21076613** en remplacement du SGT AHMAT OUMAR KERI ID: 20206426 appelé à d'autres fonctions

COMPACNIE INCENDIESECOURS/DGM/DGSSIE
S/OFF/ORDINAIRE/INC/SECOURS/DGM : **SCH MOUSSA ABAKAR ISSA ID: 181110001** en remplacement de l'AOC EMMA DJIBRINE MOUNGACHE ID: 14120213 appelé à d'autres fonctions

REGIMENT D'APPUI BLINDES ET LEGERES DE LA DGSSIE

CCAS/RGT IABL

COM/CCAS/RGT /ABL: CNE **HAMID HISSEIN EBRE ID: 11120309** en remplacement du LTN ISSA DAOUSSA TARGUARY ID: 9080902 appelé à d'autres fonctions

COM/CCAS/ADJOINT/RGT /ABL: **SLT BRAHIM MAHAMADENE ALI ID: 12092840** en remplacement du CNE HAMID HISSEIN EBRE ID: 11120309 appelé à d'autres fonctions

3^oBATAILLON DU RGT/ABL

COM/3^oBN/RGT /ABL: **CDT BAHR MAHAMAT DAKORO ID: 20000775** en remplacement du COL DAOUD YOUSSEUF ANDAN ID: 92221920 appelé à d'autres fonctions

COM/3^oBN/ADJOINT/RGT/ABL: LTN **ISSA DAOUSSA TARGUARY ID: 9080902** en remplacement du COT BAHR MAHAMAT OAKORO ID: 20000775 appelé à d'autres fonctions

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et Publié au Journal Officiel de la République.

N'Djamena, le 22 juillet 2026

Par le Président de la République

Maréchal du Tchad

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

ARRETE N°8444/PR/EMP /2026

Portant nomination des militaires des Forces de Défense et de Sécurité à des Postes de Responsabilité à la Direction Générale des Services de Sécurité des Institutions de l'État (DGSSIE)_

LEMARECHAL DU TCHAD,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF SUPREME DES ARMEES,

-Vu la Constitution;

-Vu la loi N°012/PR/2006 du 10 mars 2006 portant Organisation des Forces Armées et de Sécurité;

-Vu l'ordonnance n°002/PT/2023 du 13 Janvier 2023, portant statut général des Militaires des Forces de Défense et de Sécurité;

Vu le Décret N°1663/PR/2025 du 29 Juillet 2025, portant organisation et fonctionnement des Services de la Présidence de la République;

-Vu le Décret N°2015/PR/2019 fixant les rémunérations mensuelles des membres du cabinet de la Présidence de la République;

-Vu le Décret N°3799/PT/EMP/2023 du 19 Décembre 2023, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'EMP/PR;

-Vu le Décret N°776/PR/2005 du 31 Octobre 2005, portant création d'une Direction Générale des Services de Sécurité des Institutions de l'État (DGSSIE) ;

-Vu le Décret N°2226/PCMT/EMP/2022 du 21 Juillet 2022, portant organisation des Services de la Direction Générale des Services de Sécurité des Institutions de l'État (DGSSIE) ;

-Vu les nécessités de service;

ARRETE:

Article 1er: Les militaires des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après à la Direction Générale des Services de Sécurité des Institutions de l'État (DGSSIE).

GROUPEMENT N°10 MOBILE D'INTERVENTION MOBILE DE LA DGSSIE

ETAT-MAJOR DU GPTN°10-MI

CHEF/DIV /SERVICE/AUMONERIE/GPTN°I O/MI:

2^oCL MAHAMAT DAOUD HAROUNE ID : 21076735 en remplacement du CCH MOUBARACK IBRAHIM ABOELKOM ID : 21072580, appelé à d'autres fonctions

CHEF/DIV-MATERIELS/SERVICE/AUMONERIE: **CCH MOUBARACK IBRAHIM ABDELKOM ID : 21072580**

en remplacement du SGT MAHAMAT DAOUD HAROUNE ID: 21076735, appelé à d'autres fonctions

CHEF/DIV-ARMEMENT /SERVICE/TAM/GPTN°I O/MI: **ADC CHERIF DJEROUA DJIBRINE ID : 16043999**

en remplacement de l'ADJ ASIM ADAM YOUSSEUF ID : 18040406, appelé à d'autres fonctions

CHEF/DIV-ETUDES/SERVICE/TAM/GPTN°10/MI:

ADJ ASIM ADAM YOUSSEUF ID 18040406 en remplacement de l'ADC CHERIF DJEROUA DJIBRINE ID : 16043999, appelé à d'autres fonctions

1er REGIMENT DU GPTN°10/MI

CHEF/B2/ADJOINT II °RGT: **ADC GAMAR MOUSSA DJARANABI ID : 07019446** en remplacement du LTN ABDELKADRE HISSEINE MAHAMAT ID : 12096870, appelé à d'autres fonctions

3^ome BATAILLON DU 1er REGIMENT

CHEF/3^oSECTION/I °CIE/3^oBN/I °RGT: **ADC IBRAHIM ABDOULAYE ISSACK ID: 20069913** en remplacement de l'ADJ MAHAMAT TEBIR ADAM ID : 19051372, appelé à d'autres fonctions

CDT I3^oCIE/ADJOINT /3^oBN/I °RGT: **SGT ISSA SOULEYMANE AHMAT ID 18040897** en remplacement du SLT ISSA ALLATCHI HISSEINE ID 20067682, appelé à d'autres fonctions

CHEF/2^oSECTION/3^oCIE/3^oBN/10RGT: **SGT SOULEYMANE AKHOUNA DJOUADA ID :**

18110837, en remplacement du SGT ISSA SOULEYMANE AHMAT ID: 18040897, appelé à d'autres fonctions
 2ème REGIMENT DU GPTN°10/MI
 PLANTON/2°RG: **CCH HISSEINE HASSANE IBRAHIM ID: 21073280**, maintenu
 CCAS DU 2ème REGIMENT/GPTN°1 O/MI
 CHEF 3°SECTION/CCAS/ADJT /2°RG: **ADJ BRAHIM BOKHITSOULEYMANE ID 16091074** en remplacement de l'AOC HALIB MAHAMAT TAHIR ID : 18040652, appelé à d'autres fonctions
 CHEF 2°SECTION/3°CIE/2°BN/2°RG: **AOC TCHOUMBIAKA AUBAIN SERVICE ID : 12095793** en remplacement de l'AOC MOLLY AHMAT HISSEINE ID: 07014354, appelé à d'autres fonctions
 3ème REGIMENT DU GPTN°10/MI
 OFF/TAM/ADJOINT/3°RG: **LTN MAHAMAT MOUSSA ABDOULAYE ID: 20003144** en remplacement du SGT MADOU KANAI LADAMIID: 20209008, appelé à d'autres fonctions
 CCAS DU 3ème REGIMENT/GPTN°1 O/MI
 ADJUDANT /CCAS/3°RG: **AOC YOUSOUF ABDERAMANE ROZI ID : 12091636** en remplacement de l'ADJ SEIO HAROUNE DAGO ID : 12091153, appelé à d'autres fonctions
 OFF/APP/CCAS/3°RG: **SLT KELLEY MAHAMAT NOUR ID : 20033710** en remplacement du SGT DJINGA ALHADJI FOURA ID : 20201543, appelé à d'autres fonctions
 1er BATAILLON DU 3ème REGIMENT/GPTN°10/MI
 CHEF 2°SECTION II °CIE/ °BN/3°RG: **LTN SABOUR MAGOUA LIMOU ID: 92311762** en remplacement de l'AOC YAYA YOUSOUF MBODOU ID : 08à08459, appelé à d'autres fonctions
 CHEF 2°SECTION/2°CIE II °BN/3°RG;T: **LTN HAROUNE TAHIR BARKA ID : 07022191** en remplacement du LT AHMAT ABDOULAYE IDRISID : 07013629, appelé à d'autres fonctions
 SECRETAIRE/3°CIE/1 °BN/3°RG: **SGT IDRISSE HISSEINE ADAM ID : 12122465** en remplacement du SGT ISSA NGARHOUDOU ALBERTID: 20201109, appelé à d'autres fonctions
 S/OFF/LOG/3°CIE II °BN/3°RG: **SGT KANNAI KLOWE ALHADJ BOLLI ID : 20209557** en remplacement du CCH HISSEINE HASSANE IBRAHIM ID : 21073280, appelé à d'autres fonctions
 2ème BATAILLON DU 3ème REGIMENT
 OFF/RENS/2°BN/3°RG: **SGT MADOU KANAI LADAMI ID : 20209008** en remplacement du SGT MODOU MAI-YANG ABAKAR ID : 20209033, appelé à d'autres fonctions
 S/OFF/LOG/ADJOINT /2°BN/3°RG: **SCH ONDE ROMAIN JUDA ID : 20203491** en remplacement du SGT YOUSOUF ISSA ADOUM ID: 12122071, appelé à d'autres fonctions
 CHEF MATERIELS/2°BN/3°RG: **LTN ABBAS MALODI ALI ID : 93881923** en remplacement du SGT YAKOI BOUKAR KASHIM ID : 20209001, appelé à d'autres fonctions
 CHEF SECTION/D'APPUI/2°BN/3°RG: **SGT MAHAMAT ISSACK OUMAR ID : 20204512** en remplacement du LTN ABBAS MALODI ALI ID : 93881923, appelé à d'autres fonctions
 CHEF SECTION/ADJOINT/D' APPUI/2°BN/3°RG: **SGT YOUSOUF ISSA ADOUM ID 12122071** en

remplacement du SGT MAHAMAT ISSACK OUMAR ID: 20204512, appelé à d'autres fonctions
 CDT/3°CIE/2°BN/3°RG: **ADJ MAHAMAT TEBIRADAM ID: 19051372** en remplacement de l'AOC OUSMANE ZAKARIA TORGOUNI ID : 12092310, appelé à d'autres fonctions
 3ème BATAILLON DU 3ème REGIMENT/GPTN°10/MI
 COM/3°BN/ADJOINT/3°RG: **LTN ADAM ANNOUR YAYA ID : 08003552** en remplacement du LTN ISSA OKORI BARAYA ID: 07031720, appelé à d'autres fonctions
 CONSEILLER/3°BN/3°RG: **ADC OUSMAN ZAKARIA TORGOUNI ID: 12092310** en remplacement du LTN ADAM ANNOUR YAYA ID: 08003552, appelé à d'autres fonctions
 S/OFF/LOG/10CIE/3°BN/3°RG: **2°CL FRANCOIS FELIX GUEILLESS ID: 21100213** en remplacement du SGT YOUSOUF MAHAMAT ALI ID: 19030314, affecté à l'armée de l'Air
 ADJUDANT/2°CIE/3°BN/3°RG: **SGT VOUSOUA MOISE AMOULMEGUE ID: 20206279** en remplacement du 2°CL MAHAMAT ABDAMANE BEDEID: 23060284, appelé à d'autres fonctions
 INFIRMIER-MAJOR/3°CIE/3°BN/3°RG: **2°CL ARKIBIS DJIBRINEBEMBA ID: 21100338** en remplacement du SLT NGARMSSOU BAMGARI BOYO ID: 08006633, appelé à d'autres fonctions
Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et Publié au Journal Officiel de la République.
 N'Djamena, le 22 juillet 2026
 Par le Président de la République
 Maréchal du Tchad
 MAHAMAT IDRISSE DEBY ITNO

ARRETE N°8446/PR/EMP/2026

Portant nomination des militaires des Forces de Défense et de Sécurité à des Postes de Responsabilité à la Direction Générale des Services de Sécurité des Institutions de l'État (DGSSIE).

LEMARECHAL DU TCHAD,
 LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ETAT,
 CHEF SUPREME DES ARMEES

-Vu la Constitution;
 -Vu la loi N°012/PR/2006 du 10 mars 2006 portant Organisation des Forces Armées et de Sécurité;
 -Vu l'ordonnance n°002/PT/2023 du 13 Janvier 2023, portant statut général des Militaires des Forces de Défense et de Sécurité;
 Vu le Décret N°1663/PR/2025 du 29 Juillet 2025, portant organisation et fonctionnement des Services de la Présidence de la République;
 -Vu le Décret N°2015/PR/2019 fixant les rémunérations mensuelles des membres du cabinet de la Présidence de la République;
 -Vu le Décret N°3799/PT/EMP/2023 du 19 Décembre 2023, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'EMP/PR;
 -Vu le Décret N°776/PR/2005 du 31 Octobre 2005, portant création d'une Direction Générale des Services de Sécurité des Institutions de l'État (DGSSIE) ;
 -Vu le Décret N°2226/PCMT/EMP/2022 du 21 Juillet 2022, portant organisation des Services de la Direction

Générale des Services de Sécurité des Institutions de l'État (DGSSIE) ;

-Vu les nécessités de service;

ARRETE:

Article 1er; Les militaires des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après à la Direction Générale des Services de Sécurité des Institutions de l'État (DGSSIE).

GROUPEMENT N°2 BLINDECHARS DE LA DGSSIE
ETAT-MAJOR DU GPTN°2 BL-CH

NFIRMIER-MAJOR/GPTN°2/BL-CH: **LTN OUMAR DICKOU HANSALA ID : 07016711** en remplacement du LTN MIAGUE GUY TAO ID: 92222630, appelé à d'autres fonctions

NFIRMIER-MAJOR/ADJOINT /GPTN°2/BL-CH: **SLT MOUNOUWE MINKAIIAH ALBERE ID : 15090396** en remplacement du LTN OUMAR DICKOU HANSALA ID : 37016711, appelé à d'autres fonctions

CHEF ATELIER/RENOVATION-MOTEUR/CH/GPTN°2/BL:H: **SCH**

BADERETCHOUMBA SAMUEI ID : 09083540 en remplacement de l'AOC ALI ISMAIL ABDOULAYE ID: 07001061, appelé à d'autres fonctions

CHEF ATELIER/INSTALLATION-MOTEUR/CH/GPTN°2/BL:H: **AOC MAHAMAT ALI AHMAT ID : 09081241** en remplacement du SLTADOUMADJI BINGAR BAINAID : 10100669 appelé à d'autres fonctions

1er REGIMENT/BLINDE-CHARS

COM/1er RGT: **COL HASSANE OUMAR HAROUNE ID: 93873362** en remplacement du GBR OUMAR SOULEYMAN DEBY ID: 92710329 appelé à d'autres fonctions

COM/1er RGT/1er Adjoint: **COL CHARFADINE ADAM ESSETE ID: 95001995** en remplacement du COL HASSANE OUMAR HAROUNE ID: 93873362 appelé à d'autres fonctions

COM/1er RGT/2ème Adjoint: **COL AHAMAT HISSEINE TIDJANI ID : 9282034** en remplacement du COL CHARFADINE ADAM ESSETE ID : 95001995 appelé à d'autres fonctions

CONSEILLER/1er RGT: **COL ISSACKHA SALEH ASSOU ID: 950025.01** en remplacement du COL AHAMAT HISSEINE TIDJANI ID: 9282034 appelé à d'autres fonctions

1er BATAILLON DU 1er REGIMENT/BLINDE-CHARS
COM/1er BNI/1er RGT/Adjoint: **COL ABDELKERIM KOURGOURE AHMAT ID : 96000722** en remplacement du COL ISSACKHA SALEH ASSOU ID: 95002501 appelé à d'autres fonctions

CONSEILLER/1er BNI/1er RGT: **CNE BICHARA GAGA TAGABO ID: 93870632** en remplacement du COL ABDELKERIM KOURGOURE AHMAT ID: 96000722 appelé à d'autres fonctions

GROUPEMENT N°6 ESCADRON LEGERDE LA DGSSIE

2ème OFFICIER DE LIAISON/GPTN°6/EL: **LCL MOUSSA DARKALLA BOLIKI ID : 92310243** en remplacement du CBA DJIBRINE000 MAHAMAT ID: 20035262, décédé

OFFICIERDE DISCIPLINE/GPTN°6/EL: **LCL ABAKAR SIDICK TAGABO ID : 07007604** en remplacement du LCLMOUSSA DARKALLA BOLIKIID : 92310243, appelé d'autres fonctions

CHEF SECRETAIRE/DACTYLO/B 1/GPTN°6/EL: **2°CL SALEH HASSAN ZENE ID : 24071548** en remplacement du SLTDEVINA TELLAHHAULLAH ID: 07001019, appelé :J d'autres fonctions

1erREGIMENT DU GPTN°6/EL

CHEF/B 1er RGT: **SLT KABIR ISSACK MARKILA ID : 8003036** en remplacement du CBA BETOULOUM FRANCOIS DJIMHOTOUM ID: 92511220, appelé à d'autres fonctions

13ème 'BATAILLON DU 2èmeREGIMENT/GPTN°6/EL
COM/13°BN/2°RGT /GPTN°6/EL: **COL ABDRAMANE DJOUMA ALLANGA ID: 98000888** en remplacement du LCLABAKAR SIDICK TAGABO ID: 07007604, appelé à d'autres fonctions

3èmeREGIMENT DU GPTN°6/EL

CHEF BUREAU/EFFECTIF/45°BN/3°RGT: **ADJ MOUSTAPHA ABDALLAH ABDOULAYE ID: 15090552** en remplacement du SLT KABIR ISSACK MARKILA ID D8003036, appelé à d'autres fonctions

GROUPEMENT N°8 INFANTERIE DE LA DGSSIE
2ème REGIMENT DU GPTN°8INF DE LA DGSSIE

OFF/MAT/ADJOINT/2°RGT: **CNE ISSACK ATOM ADAM ID :20036693** en remplacement du CNE MAHAMOUD DEFFALLAHMIRIS ID : 20000618 appelé à d'autres fonctions

COM/ZBN/2°RGT: **CNE MAHAMOUD DEFFALLAH MIRIS ID : 20000618** en remplacement du CNE SALEH HISSEINE DJIBIR ID: 95001650 appelé à d'autres fonctions

CONSEILLER/2°BN/ZRGT: **SCH ADAM HASSANE CHARFADINE ID : 17050498** en remplacement du LTN ABDOULAYE SININE YAYA ID: 20000642 appelé à d'autres fonctions

OFF/TRANS/ADJOINT I2°RGT: **SGT MALLOUM MAGUENEYE ABELID : 17052435** en remplacement du SLT TIWERE DJOINGARE DJIMBAYE ID: 10100019 appelé à d'autres fonctions

CHEF B2/2°BN/2°RGT: **SGT ABAKAR ISSACK NASSOUR ID: 17050061** en remplacement du SLT MOUSTAPHA TAHERRABA ID: 20066221 appelé à d'autres fonctions

CDT/1°CIE/2°BN/2°RGT: **ADJ ADAM ISMAEL BOKITID : 20040263** en remplacement du SCH ADAM HASSANE CHARFADINE ID : 17050498 appelé à d'autres fonctions

CDT/1°CIE/ADJOINTI2°BN/2°RGT: **SCH ADAM HAMIT BADIGUE ID: 21071412** en remplacement de l'ADJ ADAM ISMAELBOKITID: 20040263 appelé à d'autres fonctions

CHEF SECTION/1 °CIE/ZBN/ZRGT: **SGT ABDELHAMID HAROUN ADAM ID: 18040076** en remplacement de l'ADJSAAD DJIDO MOUSTAPHA ID: 20030489 appelé à d'autres fonctions

OFF/LOG/4°BNI2°RGT: **ADJ ABDOULAYE IDRIS HIDJAB ID : 17050321** en remplacement du CNE ISSACK ATOM ADAM ID :20036693 appelé à d'autres fonctions

OFF/LOG/ADJOINT/4°BN/ZRGT: **SGT OUSMAN ABBA DAHALOB ID: 18110789** en remplacement de l'ADJ ABDOULAYE IDRIS HIDJAB ID 17050321 appelé à d'autres fonctions

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et Publié au Journal Officiel de la République

N'Djamena, le 22 juillet 2026

Par le Président de la République

Maréchal du Tchad
MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

PRIMATURE

ARRETE N° 380 PR/PM/2026

Portant nomination d'un Conseiller technique du Premier ministre

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

(lu la Constitution;

(lu le Décret n° 0064/PRf2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du gouvernement;

(lu le Décret n° 280/PR/PM/2026 du 1er avril 2026 portant remaniement gouvernement;

(lu le Décret n° 0130/PRfPMI2024 du 23 juillet 2024, portant organisation des Services de la Primature;

Considérant les nécessités de service;

ARRETE:

Article 1er: Monsieur DIDAMA MICHAEL NDAKLIRIM est nommé Conseiller technique à la Communication et aux Médias en remplacement Monsieur MARTIN INOUA DOULGUET.

Article 2 : le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

N'Djaména, le 16 juillet 2026

Amb. ALLAH MAYE HALINA

ARRETÉ N° 8391 /PM/MESRSFP/2026

Portant nomination de trois (03) Enseignants-chercheurs au grade de Maître de Conférences

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution;

Vu la Loi N° 0161PR/2006 du 13/03/2006, portant Orientation du Système Educatif Tchadienne ;

Vu la Loi N° 06/PR/1994 du 17 janvier 1994, portant Changement de dénomination de l'Université du Tchad;

Vu L'Ordonnance N° 26/PR/1971 du 27 décembre 1971, portant Création de l'Université du Tchad; Vu le Vu le Décret W0064IPR/2025 du 04 février 2025 portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°280/PR/PM/2026 du 1er avril 2026, portant nomination remaniement du Gouvernement;

Vu le Décret W10921PRIPMI2025, du 12 janvier 2025, portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres;

Vu le Décret W0443IPRIPM/MESRFP/2024 du 30 aout 2024, portant Organigramme et Fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle;

Vu le Décret N°188 /PR/PM/MESRI/201 7 du 06 septembre 2017, portant Statuts des Universités publiques ;

Vu le Décret N°900/PR/PM/MFPTE/2006 du 12 octobre 2006, fixant le Statut Particulier des Corps de Fonctionnaires du Secteur de l'Education;

Vu l'Arrêté N°125/PR/PM/MESRSFP/SEESCPF/09 du 06 mai 2009, portant modalités de nomination aux différents Grades Universitaires;

Vu les attestations d'inscription du Comité Consultatif Général (CCG) du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) de juillet 2025, issues de la 47ème session du 18 juillet 2025 à N'Djaména (Tchad).

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle;

Arrête

Article 1er: Les Enseignants chercheurs, dont les noms suivent, sont nommés au grade de Maître de Conférences .ru Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) dans les spécialités ci-après:

Au grade de Maître de Conférences – CAMES

CTS: Lettres et Sciences Humaine

N°	Nom et Prénoms	Spécialité	Cote
1	DJEBE MBAINDOGOUM	Géomorphologie	1/A
2	KOUAGOABDOULAY	Lettres modernes, ,Littérature africaine orale	1/A
3	MAMADIROBER	Littérature, africaine	1/A

Article 2 : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle, et le Ministre de la Fonction Publique et de la Concertation Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de délivrance des attestations des intéressés, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djaména, le 16 juillet 2026

Amb. ALLAH MAYE HALINA

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle

Dr SITACK YOMBATINA

Le Ministre de la Fonction Publique et de la Concertation Sociale

ABDOULAYE MBODOU MBAMI

ARRETÉ N° 8546 IPM/MESRSFP/2026

Portant nomination d'un (01) Enseignant-chercheur au grade de Maître de Conférences

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution;

Vu la Loi n° 016/PR/2006 du 13/03/2006, portant Orientation du Système Educatif Tchadienne

Vu la Loi N° 06/PR/1994 du 17 janvier 1994, portant Changement de dénomination de l'Université du Tchad;

Vu L'Ordonnance N° 26/PR/1971 du 27 décembre 1971 portant Création de l'Université du Tchad;

Vu le Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025 portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret n° 280/PR/PM/2026 du 1er avril 2026, portant nomination remaniement du Gouvernement;

Vu le Décret n° 1092/PR/PM/2025, du 12 janvier 2025, portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres;

Vu le Décret W0443/PR/PM/MESRFP/2024 du 30 août 2024, portant Organigramme et Fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle

Vu le Décret N°1881/PR/PM/MESRI/2017 du 06 septembre 2017, portant Statuts des Universités publiques;

Vu le Décret n° 900/PR/PM/MFPTE/2006 du 12 octobre 2006, fixant le Statut Particulier des Corps de Fonctionnaires du Secteur de l'Education;

Vu l'Arrêté N°125/PR/PM/MESRSFP/SEESCPF/2009 du 06 mai 2009, portant modalités de nomination aux différents Grades Universitaires;

Vu les attestations d'inscription du Comité Consultatif Général (CCG) du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) de juillet 2025, issues de la 47ème session du 18 juillet 2025 à N'Djaména (Tchad).

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle;

Arrête

Article 1er: L'Enseignant-chercheur, dont le nom suit, est nommé au grade de Maître de Conférences dans la spécialité et le Comité Technique Spécialisé (CTS) après son inscription sur la Liste d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) :

Au grade de Maître de Conférences – CAMES

N°	Nom et Prénoms	Spécialité	Cote
1	NDIGMBAYEL REPULAR URBAIN	Didactiques des Disciplines	I/A

Article 2 : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la formation professionnelle, et le Ministre de la Fonction Publique et de la Concertation Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de délivrance des attestations des intéressés, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djaména le 24 juillet 2026

Le première Ministre Chef du gouvernement

Amb. ALLAH-MAYE HALINA

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle

Dr SITACK YOMBA TINA

Le Ministre de la Fonction Publique et de la Concertation Sociale

ABDOULA YE MBODOU MBAMI

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

DECRET N° 2103 /PR/PM/MATD/2026

Portant nomination de Monsieur **NDOUMANAN EZECHIEL**, Chef de canton Bégara, dans la Sous-préfecture de Bébero, Département de Barh-Sara, Province du Mandoul

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT

PRESIDENT DU CONSEIL DEMINISTRES;

(lu la Constitution);

(lu la Loi organique n° 013/PR/ 2010 du 25 août 2010, portant Statut et attributions des Autorités traditionnelles et coutumières;

(lu l'Ordonnance n° 002/PR/2024 du 05 juillet 2024, portant restructuration des Unités administratives et les textes modificatifs subséquents;

(lu l'Ordonnance n° 005/PR/2025 du 30 janvier 2025, déterminant les Principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire de la République du Tchad;

(lu le Décret n° 0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du gouvernement;

(lu le Décret n° 280/PR/PM/2026 du 1^{er} avril 2026, portant remaniement du gouvernement;

(lu le Décret n° 1092/PR/PM/2025 du 26 juin 2025, portant Structure générale du gouvernement et attributions de ses membres;

(lu le Décret n° 628IPRIPMIMATGLI/2016 du 15 septembre 2016, fixant les allocations mensuelles des Autorités traditionnelles et coutumières;

(lu le Décret n° 0129IPRIPMIMATD/2024 du 23 juillet 2024, fixant le nombre des goudiers et secrétaires des Autorités traditionnelles et coutumières;

(lu le Décret n° 630IPRIPMIMATGLI/2016 du 15 septembre 2016, fixant les rémunérations mensuelles des secrétaires et goudiers des Autorités traditionnelles et coutumières;

(lu le Décret n° 383/PRIPMIMATD/2026 du 03 avril 2026, portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Administration du territoire, de la Décentralisation;

(lu le Soit-transmis n° 188I/PR/PM/MATD/PMDL/SG 2025 du 12 décembre 2025, transmettra le dossier de l'intéressé;

Sur proposition du Vice-premier ministre, chargé de l'Administration du territoire et de la Décentralisation;

DECRETE:

Article 1er Monsieur **NDOUMANAN EZECHIEL** est nommé Chef de **canton Bégara**, dans la Sous-préfecture de Bébero, Département de Barh-Sara, Province du Mandoul, en remplacement de son père, décédé.

Article 2 : le Chef de canton est assisté d'un secrétaire et de cinq goudiers et bénéficie des allocations mensuelles fixées par le Décret n° 628/PR/PM/MATGL/2016 du 15 septembre 2016 susvisé.

Le secrétaire et les goudiers bénéficient des rémunérations mensuelles fixées par le Décret n° 630/PR/PM/MATGL/2016 du 15 septembre 2016 susvisé.

Article 3 : le Vice-premier ministre, chargé de l'Administration du territoire et de la Décentralisation et le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République

N'Djaména, le 16 juillet 2026

Par le Président de la République

Maréchal du Tchad

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

Le première Ministre Chef du gouvernement

Amb. ALLAH-MAYE HALINA

le Vice-premier ministre, chargé de l'Administration du territoire et de la Décentralisation
LIMANE MAHAMAT

DECRET N 2104 PR/PM/MATD/2026

Portant nomination de Monsieur **TOMTENGAR BETOLNGAR**, Chef de canton Nderguigui, dans la Sous-préfecture de Nderguigui, Département de Mandoul central, Province du Mandoul

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

(lu la Constitution;

(lu la Loi organique n° 013/P 12010 du 25 août 2010, portant Statut et attributions des Autorités traditionnelles et coutumières;

(lu l'Ordonnance n° 002/PRJ2024 du 05 juillet 2024, portant restructuration des Unités administratives et les textes modificatifs subséquents;

(lu l'Ordonnance n° 005/PRJ2025 du 30 janvier 2025, déterminant les Principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire de la République du Tchad;

(lu le Décret n° 0064/PRJ2025 du 04 février 2025 portant nomination d'un Premier ministre, Chef du gouvernement;

(lu le Décret n° 280/PR/PM/2026 du 1^{er} avril 2026, portant remaniement du gouvernement;

(lu le Décret n° 1092/PR/PM/2025 du 26 juin 2025, portant Structure générale du gouvernement et attributions de ses membres;

(lu le Décret n° 628/PR/PM/MATGLI/2016 du 15 septembre 2016, fixant les allocations mensuelles des Autorités traditionnelles et coutumières;

(lu le Décret n° 0129/PR/PM/MATD/2024 du 23 juillet 2024, fixant le nombre des goudiers et secrétaires des Autorités traditionnelles et coutumières ;

(lu le Décret n° 630/PR/PM/MATGLI/2016 du 15 septembre 2016, fixant les rémunérations mensuelles des secrétaires et goudiers des Autorités traditionnelles et coutumières;

(lu le Décret n° 383/PR/PM/MATD/2026 du 03 avril 2026, portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Administration du territoire, de la Décentralisation ;

(lu la Lettre n° 141/PR/PM/MATD/PMDLISG DC/2025 du 30 septembre 2025, transmettant le dossier de l'intéressé;

Sur proposition du Vice-premier ministre, chargé de l'Administration du territoire et de la Décentralisation;

DECRETE:

Article 1er Monsieur **TOMTENGAR BETOLNGAR** est nommé Chef de canton **Nderguigui**, dans la Sous-préfecture de Nderguigui, Département de Mandoul central, Province du Mandoul, en remplacement de son père, décédé.

Article 2 : le Chef de canton est assisté d'un secrétaire et de cinq goudiers et bénéficie des allocations mensuelles fixées par le Décret n° 628/PR/PM/MATGLI/2016 du 15 septembre 2016 susvisé.

Le secrétaire et les goudiers bénéficient des rémunérations mensuelles fixées par le Décret n°

630/PR/PM/MATGLI/2016 du 15 septembre 2016 susvisé.

Article 3 : le Vice-premier ministre, chargé de l'Administration du territoire et de la Décentralisation et le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 16 juillet 2026

Par le Président de la République

Maréchal du Tchad

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

Le première Ministre Chef du gouvernement

Amb. ALLAH-MAYE HALINA

le Vice-premier ministre, chargé de l'Administration du territoire et de la Décentralisation

LIMANE MAHAMAT

DECRET N° 2105 /PR/PM/MATD/2026

Portant nomination de Monsieur **ABDALLAH ISSA MAHAMAT**, Chef de canton Ngalnor, Sous-préfecture d'Ambassatna, Département du Fitri, Province du Batha

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

(lu la Constitution;

(lu la Loi organique n° 013/P '2010 du 25 août 2010, portant Statuts et attributions des Autorités traditionnelles et coutumières;

(lu l'Ordonnance n° 005/PR/2025 du 30 janvier 2025, déterminant les principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire de la République du Tchad;

(lu l'Ordonnance n° 002/PR/2024 du 06 juillet 2024, portant restructuration des Unités administratives et les modificatifs subséquents;

(lu le Décret n° 0064/PR/2026 du 4 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du gouvernement ;

(lu le Décret n° 280/PR/PM/2026 du 1^{er} avril 2026, portant remaniement du gouvernement;

(lu le Décret N° 1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant Structure générale du gouvernement et attributions de ses membres;

(lu le Décret n° 383/PR/PM/MATD/2026 du 03 avril 2026, portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Administration du territoire, de la Décentralisation ;

(lu le Décret n° 628/PR/PM/MATGLI/2016 du 15 septembre 2016, fixant les allocations mensuelles des Autorités traditionnelles et coutumières;

(lu le Décret n° 0129/PR/PM/MATD/2024 du 23 juillet 2024, fixant le nombre des goudiers et Secrétaires des Autorités traditionnelles et coutumières;

(lu le Décret n° 630/PR/PM/MATGLI/2016 du 15 septembre 2016, fixant les rémunérations mensuelles des secrétaires et goudiers des Autorités traditionnelles et coutumières;

(lu la Lettre n° 007/PBAISGIDC/2026 du 20 janvier 2026, transmettant le dossier de l'intéressé

Sur proposition du Vice-premier ministre, chargé de l'Administration du territoire et de la Décentralisation;

DECRETE:

Article 1er : Monsieur **ABDALLAH ISSA MAHAMAT** est nommé Chef de **canton Ngalnoro**, Sous-préfecture d'Ambassatna, Département du Fitri, Province du Batha, en remplacement de son père, décédé.

Article 2: le Chef de canton est assisté d'un secrétaire et de cinq goudiers. Il bénéficie des allocations mensuelles fixées par le Décret n° 628/PR/PM/MATGL/2016 du 15 septembre 2016 susvisé.

Le secrétaire et les goudiers bénéficient des rémunérations mensuelles fixées par le Décret n° 630/PR/PM/MATGL/2016 du 15 septembre 2016 susvisé.

Article 3: le Vice-premier ministre, chargé de l'Administration du territoire et de la Décentralisation et le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République

N'Djamena, le 16 juillet 2026

Par le Président de la République

Maréchal du Tchad

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

Le première Ministre Chef du gouvernement

Amb. ALLAH-MAYE HALINA

le Vice-premier ministre, chargé de l'Administration du territoire et de la Décentralisation

LIMANE MAHAMAT

ARRÊTÉ N° 8 545 IPR/PM/MATD/2026

Portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité interministériel et multi-acteurs chargé de la révision et de l'élaboration des textes sur la décentralisation

Le Premier ministre, Chef du gouvernement;

Vu la Constitution;

Vu le Décret n° 0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du gouvernement;

Vu le Décret n° 280/PR/PM/2026 du 1er avril 2026, portant remaniement du gouvernement;

Vu le Décret n° 1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant Structure générale du gouvernement et attributions de ses membres;

Vu le Décret n° 383/PR/PM/MA TD/2026 du 03 avril 2026, portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Administration du territoire, de la Décentralisation;

Vu la Feuille de route de la décentralisation;

Sur proposition du Vice-premier ministre chargé de l'Administration du territoire et de la Décentralisation;

ARRETE:

Article 1 er : il est créé un Comité interministériel et multi-acteurs chargé de la révision et de l'élaboration des textes sur la décentralisation.

Article 2 : le Comité a pour mission d'assurer la cohérence, la modernisation et la mise en conformité du cadre juridique et opérationnel de la décentralisation avec la Constitution et les orientations stratégiques du gouvernement.

A ce titre, il est chargé de :

Identifier les incohérences et les insuffisances dans le dispositif juridique actuel;

Examiner et proposer la révision des lois existantes relatives à la décentralisation;

Élaborer les projets de textes d'application nécessaires à leur mise en œuvre effective ;

Harmoniser les textes relatifs à la déconcentration, à la décentralisation et à l'aménagement du territoire;

Proposer un dispositif juridique favorisant le transfert effectif des compétences et des ressources aux Collectivités autonomes;

Préparer un rapport général assorti des recommandations à soumettre au Premier ministre, Chef du gouvernement.

Article 4 : sous la supervision du Premier ministre, Chef du gouvernement, le Comité interministériel et multi-acteurs est composé comme suit:

Président : le Vice-premier ministre chargé de l'Administration du territoire et de la Décentralisation;

Premier Vice-président : le Ministre d'Etat, Ministre des Finances du Budget, de l'Économie, du Plan et de la Coopération internationale ;

Deuxième Vice-président: un représentant du Sénat;

Rapporteur général: le Ministre Secrétaire général du gouvernement;

Rapporteur général 1er adjoint : le Ministre Délégué auprès du Vice-premier ministre, chargé de la Décentralisation;

Rapporteur général 2ème adjoint: le Président de l'Association nationale des provinces du Tchad;

Rapporteur général 3ème adjoint: le Conseiller du Président de la République chargé de l'Administration du territoire et de la Décentralisation.

Membres:

- le Ministre d'Etat, Ministre de l'Education nationale, du Bilinguisme et de la Promotion civique;
- le Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République;
- le Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme;
- le Ministre de la Santé publique et de la Prévention;
- le Ministre de la Fonction publique et de la Concertation sociale ;
- le Ministre de l'Environnement, de la Pêche et du Développement durable;
- le Ministre de l'Action sociale, de la Solidarité nationale et des Affaires humanitaires;
- le Ministre de la Jeunesse et des Sports;
- le Ministre des Mines, du Pétrole et de la Géologie;
- le Ministre de l'Eau et de l'Energie;
- le Ministre du Développement touristique de la Culture et de l'Artisanat;
- un représentant du Sénat;
- un représentant de l'Assemblée nationale;
- un représentant du Conseil économique, social, culturel et environnemental ;
- un représentant de la Médiation ;
- un représentant de la Haute Autorité des Médias et de l'Audiovisuel;
- un représentant du Haut Conseil des Chefferies traditionnelles;

- le Secrétaire général de la Primature ;
- le Délégué général du gouvernement auprès de la ville de N'Djaména ;
- le Conseiller technique du Premier ministre, chargé de l'Administration du territoire et de la Décentralisation ;
- un représentant de l'Association nationale des communes du Tchad ;
- un représentant de l'Association nationale des Provinces du Tchad.

Article 5 : le Comité interministériel et multi-acteurs est appuyé dans ses travaux par un Comité technique structuré comme suit :

Président : le Secrétaire général du ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation ;

Vice-président : le Secrétaire général du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme ;

Rapporteur général : le Directeur général de la Décentralisation ;

Rapporteur 1er adjoint : le Directeur général de l'Administration du territoire ;

Rapporteur 2ème adjoint : le Secrétaire général de la Délégation générale du gouvernement auprès de la ville de N'Djaména ;

Membres :

L'Inspecteur général de l'Administration du territoire ;
le Secrétaire général adjoint du ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation (MA TD) ;

L'Inspecteur général adjoint de l'Administration du territoire ;

Le Directeur général des Ressources Humaines du MATD ;

Le Directeur général du Budget ;

Le Directeur général des Impôts et Taxes ;

Le Directeur général des Domaines ;

Le Directeur général de la Protection civile ;

Le Directeur général du Cadastre ;

Le Coordonnateur général de la Cellule de la Législation bilingue et des Conseils du Secrétariat général du gouvernement ;

Le Directeur général adjoint de l'Administration du territoire ;

Le Directeur général adjoint de la Décentralisation ;

Une représentante des organisations : féminines ;

Un représentant des organisations des jeunes ;

Deux représentants de la Société civile ;

Un représentant par centrale syndicale reconnue par le ministère en charge du Travail ;

Un représentant des associations des personnes handicapées ;

Un spécialiste en décentralisation et développement local ;

Un spécialiste en gestion financière et comptables des Collectivités autonomes ;

Un spécialiste en aménagement du territoire ;

Un spécialiste en mobilisation des ressources ;

Six partenaires techniques et financiers.

Article 6 : le Comité technique dispose de trois sous-comités suivants :

Sous-comité 1 : Harmonisation du cadre juridique et renforcement institutionnel ;

Sous-comité 2 : Renforcement de la gouvernance locale ;

Sous-comité 3 : Mobilisation des ressources et financement des Collectivités autonomes.

Article 7 : la composition, l'organisation et le fonctionnement des sous-comités sont définis par un arrêté du Vice-premier ministre chargé de l'Administration du territoire et de la Décentralisation.

Article 8 : le président et le rapporteur général du comité technique participent aux réunions du Comité interministériel et multi-acteurs.

Article 9 : les membres du Comité interministériel et multi-acteurs et du Comité technique se réunissent sur convocation de leurs Présidents respectifs.

Article 10 : le Président du Comité interministériel et multi-acteurs est l'ordonnateur du budget.

Article 11 : le Comité interministériel et multi-acteurs s'organise librement en son sein. Il peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 12 : le Comité rend compte trimestriellement de l'état d'avancement de ses activités au Premier ministre, Chef du gouvernement.

Article 13 : le budget de fonctionnement du Comité interministériel et multi-acteurs et du comité technique est pris en charge par le Budget de l'Etat et éventuellement par les partenaires techniques et financiers.

Article 14 : la mission du Comité interministériel et multi-acteurs prend fin après le dépôt de son rapport au Premier ministre, Chef du gouvernement.

Article 15 : le Vice-premier ministre chargé de l'Administration du territoire et de la Décentralisation est chargé de la mise en application du présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

N'Djaména le 24 juillet 2026

Le première Ministre Chef du gouvernement

Amb. ALLAH-MAYE HALINA

le Vice-premier ministre, chargé de l'Administration du territoire et de la Décentralisation

LIMANE MAHAMAT

MINISTERE DES FINANCES

DECRET N° 2088 /PR/PM/MFBEP/2026

Portant ratification des accords d'indemnité, conclus le 17 février 2026, entre la République du Tchad et le Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) en relation avec un financement bénéficiant de garanties partielles de crédit

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;

Vu la Constitution ;

Vu le Règlement n° 12/07-UEAC-186-CM-15 du 19 mars 2007 portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique dans les Etats membres de la CEMAC ;

Vu la Loi organique n° 004/PR/2014 du 18 février 2014 relative aux lois de finances ;

Vu le Décret n° 0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 080/PR/PM/2025 du 1er avril 2026, portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 1092/PRIPMI2025 du 12 juin 2025, portant Structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres;
 Vu le Décret n° 1227/PCMT/PMT/MFB/2022 du 18 mai 2022, portant réglementation des garanties et de la rétrocession de prêts en République du Tchad;
 Vu le Décret n° 0037/PR/PM/MFBEP/2024 du 28 juin 2024, portant politique d'endettement et de gestion de la dette publique en République du Tchad;
 Vu les Accords d'indemnité, conclus le 17 février 2026, entre la République du Tchad et le Groupe de la Banque africaine de développement;
 Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération internationale;

DECRETE:

Article 1er: Sont approuvés et ratifiés les deux Accords d'Indemnité, conclus le 17 février 2026, entre, respectivement, la République du Tchad et le Fonds Africain de Développement, et entre la République du Tchad et la Banque Africaine de Développement (agissant au nom et pour le compte du Fonds vert pour le climat), en relation avec les garanties partielles de crédit pour un montant total maximum de 8.000.000 euros, octroyées par le Fonds Africain de Développement pour un montant maximum de 4.000.000 euros et par la Banque Africaine de Développement (agissant au nom et pour le compte du Fonds vert pour le climat) pour un montant maximum de 4.000.000 euros pour couvrir les obligations de paiement de la TCHADELEC au titre des contrats d'achat d'électricité conclus pour les centrales de Gassi et Lamadji à réaliser par la société Quadran International Tchad SA.

Article 2 : Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Tchad.

N'Djaména, le 20 juillet 2026

Par le Président de la République

Maréchal du Tchad

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

Le première Ministre Chef du gouvernement

Amb. ALLAH-MAYE HALINA.

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale

TAHIR HAMID NGUILIN

DECRET N°2087/PR/PM/MFBEP/2026

Portant prorogation de la durée du dénombrement principal du Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat du Tchad (RGPH-3)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

Vu la Constitution;

Vu la Loi N° 026/PR/2019 du 11 juin 2019, portant organisation et réglementation des activités statistiques au Tchad;

Vu le Décret N° 0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du gouvernement;

Vu le Décret N° 280/PRIPMI2026 du 1er avril 2026, portant remaniement du gouvernement;

Vu le Décret N° 1092/PRIPMI2025 du 12 juin 2025, portant Structure générale du gouvernement et les attributions de ses membres;

Vu le Décret N° 1681/PRIPM/MFBEP/2024 du 22 novembre 2024, portant organigramme du ministère des Finances, du Budget, de l'Economie et du Plan;

Vu le Décret N° 0969/PRIMPED/2019 du 12 juillet 2019, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques e Démographiques (INSEED)

Vu le Décret N° 0538/PRIPM/MFBEP/2025 du 02 avril 2025, instituant le Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat du Tchad (RGPH-3) ;

Vu le Décret N° 0844/PRIPM/MFBEP/2026 du 11 mai 2026, fixant la date de lancement et la durée du dénombrement principal du Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat du Tchad (RGPH-3) ;

Vu la nécessité de poursuivre, de ratisser et de finaliser les opérations de dénombrement du RGPH-3 sur l'ensemble du territoire national;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale;

DECRETE:

Article 1er: la période du dénombrement principal du RGPH-3, fixée par le DÉCRET 0844/PRIPM/MFBEP/2026 du 11 mai 2026, est prorogée jusqu'au 06 août 2026

Cette prorogation vise à permettre la réorganisation des équipes en tenant compte des travaux déjà réalisés, la poursuite, le ratisage et la finalisation des opérations de dénombrement sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : les dispositions des articles 2, 3 et 4 du DÉCRET N° 0844/PR/PM/MFBEP/2026 du 11 mai 2026 susvisé demeurent intégralement applicables pendant la période de prorogation visée à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République

N'Djaména, le 20 juillet 2026

Par le Président de la République

Maréchal du Tchad

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

Le première Ministre Chef du gouvernement

Amb. ALLAH-MAYE HALINA.

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale

TAHIR HAMID NGUILIN

ARRETE N° 8442 /PR/PM/MFBEP/2026

Portant nomination à des postes de responsabilité au Cabinet du Secrétaire d'Etat aux Finances et au Budget

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération internationale;

Vu la Constitution;

Vu le Décret n° 0064/PR/2025 du 04 février 2024, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du gouvernement;

Vu le Décret n° 280/PR/PM/2026 du 1er avril 2026, portant nomination remaniement du Gouvernement;
 Vu le Décret n° 1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant Structure générale du gouvernement et attributions de ses membres;
 Vu le Décret n° 1681/PR/PM/MFBEPCI/2024 du 22 novembre 2024, portant organigramme du ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération internationale;
 Vu le Décret n° 2265/PCMT/PMT/2022 du 28 juillet 2022, déterminant la composition et les attributions des cabinets ministériels et les textes modificatifs subséquents;
 Vu le Décret n° 2281/PCMT/PMTIMFB/2022 du 1er août 2022, fixant les rémunérations mensuelles des membres des cabinets ministériels;

ARRETE:

Article 1er: les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après, au Cabinet du Secrétaire d'Etat aux Finances et au Budget:

Directeur de Cabinet: M. IBRAHIM SOUGOUMA ALI en remplacement de M..ALI MOUKHTAR ALI KHAYAR;

Conseiller: M. ABACHOU ADAM BRAHIM en remplacement de DJIMTOLOUM RANGAR.

Conseiller: M. OUSMANE SAMEÏZOU KAZLADA en remplacement de M. IBRAHIM SOUGOUMA ALI, appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 22 juillet 2026

Le ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération internationale
 TAHIR HAMID NGUILIN

MINISTERE DE LA SANTE

DECRET N° 2101/PR/PM/MSP/2026

Portant nomination à des postes de responsabilité à l'Ecole Nationale Supérieure des Agents Sanitaires et Sociaux (ENSASS)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution;

Vu la Loi N° 025/PR/2020 du 1 décembre 2020, portant Réforme de l'Ecole Nationale d s Agents Sanitaires et Sociaux;

Vu le Décret N° 0064/PR/2025 d 04 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre, chef du Gouvernement;

Vu le Décret N° 280/PR/PM/2026 du 1er avril 2026, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret N° 1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres;

Vu le Décret N°0444/PR/PM/MSP/2024 du 30 Aout 2024, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Santé Publique;

Vu le Décret N° 0574/PCMT/PMTIMSPSN/2021 du 15 octobre 2021, portant Organisation et Fonctionnement

de l'Ecole nationale Supérieure des Agent Sanitaires et Sociaux;

Sur proposition du Ministre de la Santé Publique et de la Prévention, et du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle;

DECRETE:

Article 1er: Les personnes, dont les noms suivent, sont nommées à des postes de responsabilités ci-après à l'Ecole Nationale Supérieure des Agents Sanitaires et Sociaux (ENSASS) :

Directeur Général: M. SEID MOKDOMKI;

Directrice Générale Adjointe: Dr TARIAM DJIBANGAR AGNES;

Secrétaire Général: M. ABBA GANA OUMAR;

Directeur de la Formation professionnelle Initiale et Continue: Dr MAHAMAT YOUNOUS ANNIS;

Directeur des Affaires Administratives, Financières et du Matériel: M. MAHAMAT ALI SULTAN.

Article 2 : Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale, le Ministre de la Santé publique et de la Prévention et le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de la Formation professionnelle sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 16 juillet 2026

Par le Président de la République

Maréchal du Tchad

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

Le première Ministre Chef du gouvernement

Amb. ALLAH-MAYE HALINA

Le Ministre de la Santé Publique et de la Prévention

Dr ABDELMADJID ABDELRAHIM MAHAMAT

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la

Recherche Scientifique et de la Formation

Professionnelle

Dr SITACK YOMBATINA BENI

MINISTERE DE LA SECURITE

DECRET N° 2081 /PR/PM/MSPI/2026

Portant rectificatif partiel du Décret n° 1294/PR/PM/MSPI/2025 du 08/07/2025 portant Mise à la Retraite de huit (08) Contrôleurs Généraux du Corps de la Police nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(lu la Constitution ;

(lu la Loi N°019/PCMT/2022 du 04 juillet 2022

portant Statut général du Personnel du Corps de la Police nationale et le texte modificatif subséquent

(lu le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

(lu le Décret N°280/PR/PM/2026 du 01 Avril 2026, portant nomination des Membres du Gouvernement;'

(lu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant. Structure générale du gouvernement et attributions de ses membres;

(lu le Décret N°0883/PR/PM/MSPI/2025 du 05 mai 2025 portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Sécurité publique et de l'Immigration;
(lu le Décret N°1328/PR/2018 du 17 mai 2018 portant délégation des pouvoirs aux Ministres;
(lu le Décret N° 411/PR/PM/MATSP/2014 du 19 juin 2014, fixant l'échelonnement indiciaire et définissant les modalités de reclassement des Grades .et Reversement des Fonctionnaires du Corps de la Police Nationale ;
(lu la requête introduite par l'intéressé.
Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique et de l'Immigration;

DECRETE:

Article 1er: en application des dispositions des article 91,153 et 154 de l'Ordonnance 005/PT/2023 du 31 janvier 2023 portant modification de la Loi N°019/PCMT/2022 du 04 juillet 2022, portant Statut Général du Personnel du Corps de la Police Nationale, les Contrôleurs généraux de Police dont les noms ci-dessous cités, sont mis à la retraite est rectifié comme suit:

Au lieu de:**CATEGORIE (A-2), 2ème CLASSE**

-Au grade de Contrôleurs Général de police de 1erGrade

- ISSAKHA AHMAT ARDJA, Mie: 41470

lire:**CATEGORIE (A-2), 2ème CLASSE**

-Au grade de Contrôleurs Général de police de 2èmeGrade, 4èmeEchelon, Indice 3680 PIC du 1er/01/2019, 1 an ancienneté:

- ISSAKHA AHMAT ARDJA, Mie: 41470

(Le reste sans changement)

Article 2 : le Ministre de la Sécurité publique et de l'Immigration et le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'économie, du Plan et de la Coopération Internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui prend effet pour compter de date ci-dessus au point de vue ancienneté et pour compter de la date de sa signature en ce qui concerne la Solde, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 16 juillet 2026

Par le Président de la République

Maréchal du Tchad

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

Le première Ministre Chef du gouvernement

Amb. ALLAH-MAYE HALINA

Le Ministre de la Sécurité publique et de l'Immigration

Gal. ALI AHMAT AGHABACHE

**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
DECRET N° 2083 /PR/PM/MATU/2026**

Portant cession à titre onéreux au profit du diocèse de Moundou, d'un terrain d'une superficie de 668 829 m(66,88 hectares) dans le canton Lolo, sous-préfecture de Bah, département de Lac Wey, province du Logone Occidental

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

Vu la Constitution;

Vu la Loi N° 23 du 22 juillet 1967, portant statut des biens domaniaux;

Vu la Loi n° 24 du 22 juillet 1967, sur le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers ;

Vu la Loi n° 25 du 22 juillet 1967, sur les limitations des droits fonciers;

Vu l'Ordonnance n° 32/PR/86 du 31 décembre 1986, portant budget général pour 1987 ;

Vu le Décret n 00641PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du gouvernement;

Vu le Décret n° 2801PR/PM/2026 du 1er avril 2026, portant remaniement du gouvernement;

Vu le Décret n 1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant Structure générale du gouvernement et attributions de ses membres;

Vu les Décrets n° 188/PR, 186/PR et 187/PR du 1er août 1967, portant respectivement application des Lois n 23, 24 et 25 ci-dessus visées;

Vu le Décret n° 1171/PR/PM/MA TUH/2024 du 23 octobre 2024, portant organigramme du ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat;

Sur proposition du Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme;

Le Conseil des ministres consulté à domicile le 24 juin 2026 ;

DECRETE:

Article 1er: est cédé à titre onéreux au profit du diocèse de Moundou, un terrain d'une superficie de 668829 m2 (66,88 hectares) dans le canton Lolo, sous-préfecture de Bah, département de Lac Wey, province du Logone Occidental, délimité par les coordonnées UTM ci-après:

A. 600054; 947734

B. 599651; 947462

C. 599797; 947053

D. 599980; 946538

E. 600039; 946243

F. 600566; 946373

G. 600206; 947330

Article 2 : le terrain cédé est destiné à la construction d'une Université catholique d'Afrique centrale (UCAC), d'un diocèse, d'un monastère Sainte Agathe et d'une paroisse.

Article 3: la présente cession est consentie conformément au prix indiqué par la loi des finances en vigueur.

Article 4 : le Diocèse de Moundou dispose d'un délai de cinq ans à compter de la date de la signature du présent décret pour finaliser les travaux de construction.

A défaut, le terrain peut être repris par l'Etat, sans indemnité pour une réaffectation à d'autres institutions.

Article 5 : toute autre activité consistant à détourner l'usage dudit terrain de son objectif initial sans l'accord préalable du gouvernement dans les mêmes formes entraînerait l'annulation de la cession.

Article 6 : le terrain affecté reste soumis à tous les règlements généraux ou locaux, fonciers, d'urbanisme, environnementaux et d'hygiène en vigueur en République du Tchad

Article 7 : le Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme et le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera

enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 17 juillet 2026
Par le Président de la République
Maréchal du Tchad
MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO
Le première Ministre Chef du gouvernement
Amb. ALLAH-MAYE HALINA.
Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du budget,
de l'économie, du plan et de la coopération
internationale
TAHIR HAMID NGUILIN

DECRET N° 2082 /PR/PM/MATU/2026

Portant affectation au profit du ministère du Commerce et de l'Industrie, d'un terrain d'une superficie de 1.000.000 m² (100 ha), sis au village Djanatal-Naïm, sous-préfecture de Djermaya, département de Haraze Albiar, province de Hadjer-Lamis

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;
Vu la Constitution;
Vu la Loi n° 23 du 22 juillet 1967, portant statut des biens domaniaux;
Vu la Loi n° 24 du 22 juillet 1967, sur le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers;
Vu la Loi n° 25 du 22 juillet 1967, sur les limitations des droits fonciers;
Vu l'Ordonnance n° 32/PR/86 du 31 décembre 1986, portant budget général pour 1987 ;
Vu le Décret n° 0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du gouvernement;
Vu le Décret n° 280/PRIPMI2026 du 1er avril 2026, portant remaniement du gouvernement;
Vu le Décret n° 1092/PRIPMI2025 du 12 juin 2025, portant Structure générale du gouvernement et attributions de ses membres ;
Vu les Décrets n° 188/PR, 186/PR et 187/PR du 1er août 1967, portant respectivement application des Lois n° 23, 24 et 25 ci-dessus visées;
Vu le Décret n° 11711PRIPMIMATUH/2024 du 23 octobre 2024, portant organigramme du ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat;
Sur proposition du Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme ;
Le Conseil des ministres consulté à domicile le 24 juin 2026 ;

DECRETE:

Article 1er: est affecté au profit du ministère du Commerce et de l'Industrie, un terrain d'une superficie de 1.000.000 m² (100 ha), sis au village Djanatal-Naïm, sous-préfecture de Djermaya, département de Haraze Albiar, province de Hadjer-Lamis, dont les coordonnées (X, Y) sont les suivantes :

- Point 1 :495846 - 1382153 ;
- Point 2 :495846 - 1381153 ;
- Point 3 :496846 – 1381153
- Point 4 :496846 - 1382153.

Article 2 : le terrain affecté est destiné à l'aménagement d'une zone industrielle nationale, sous

la responsabilité du ministère du Commerce et de l'Industrie.

La répartition des parcelles au sein de cette zone relève de la compétence dudit ministère.

Article 3 : le ministère du Commerce et de l'Industrie dispose d'un délai de cinq ans à compter de la date de la signature du présent décret pour finaliser les travaux de valorisation. A défaut, le terrain peut être repris par l'Etat, sans indemnité pour une réaffectation à d'autres institutions.

Article 4: l'affectation du terrain est consentie à titre permanent, tant que celui-ci est utilisé exclusivement pour les activités mentionnées à l'article 2. En cas de cessation d'usage ou d'abandon du terrain, celui-ci retourne automatiquement sous la pleine gestion de l'Etat.

Article 5: le terrain affecté reste soumis à tous les règlements généraux ou locaux, fonciers, d'urbanisme, environnementaux et d'hygiène en Vigueur en République du Tchad.

Article 6 : le Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme et le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République

N'Djaména, le 17 juillet 2026
Par le Président de la République
Maréchal du Tchad
MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO
Le première Ministre Chef du gouvernement
Amb. ALLAH-MAYE HALINA.
Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du budget,
de l'économie, du plan et de la coopération
internationale
TAHIR HAMID NGUILIN

MINISTRE DES INFRASTRUCTURES

DECRET N° 2090/PR/PM/MIDER/2026

Portant nomination à un poste de responsabilité à la Direction Générale du Fonds Spécial pour la Préparation des Projets d'Infrastructures au Tchad.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution;
Vu la Loi N° 015/PT/2023 30 juin 2023 portant création du Fond spécial pour la Préparation des Projets d'infrastructures au Tchad;
Vu le Décret N° 0064/PR/2025 du 04 février 2025 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret N° 280/PR/2026 du 1er avril 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le Décret n° 1092/PRIPMI/2025 du 12 juin 2025, portant Structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres;
Vu le Décret n° 1827/PR/PM/MIDER/2024 du 11 décembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et de l'Entretien Routier;
Vu le Décret n° 2358/PT/PMIMID/2023 du 05 septembre 2023, portant organisation et

fonctionnement du Fonds Spécial pour la Préparation des Projets d'Infrastructures;
Sur proposition du Ministre des Infrastructures, du Désenclavement et de l'Entretien Routier

DECRETE:

Article 1er: La personnalité dont le nom suit, est nommée à un poste de responsabilité ci-après, à la Direction Générale du Fonds Spécial pour la Préparation des Projets d'Infrastructures;
Direction des Affaires Administratives et Financières :
Directeur: M. AHMAT BARKADEI TOLLY, poste vacant.

Article 2 : Le Ministre des Infrastructures, du Désenclavement et de l'Entretien Routier et le Ministre des Finances, du Budget, de l'Économie, du Plan et de la Coopération Internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

N'Djaména, le 22 juillet 202

Par le Président de la République

Le Maréchal du Tchad

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

Par le Premier Ministre Chef du gouvernement

Amb. ALLAH-MAYE HALINA

Le Ministre des Infrastructures, du Désenclavement et de l'Entretien Routier

AMIR IDRIS KOURDA

PARTIE NON OFFICIELLE

- A l'Association dénommée « **JEUNES CHAMPIONS DE L'EAU POUR LE SAHEL** », en abrégé (JCES).

FOLIO : N° 10946

Objet: Article 7 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

COORDINATION

Coordonnateur général: IBRAHIM ABAKAR ASSOUR

Coordonnateur général Adjoint : SAMBA SOW

Secrétaire Général: MODIBO COULIBALY

Trésorier général: MAHAMAT SALEH ADAM

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION LES MAINS BLANCHES POUR LE DEVELOPPEMENT** »

FOLIO : N° 10918

Objet: Article 7 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: AL HABIB IBRAHIM MAHYADINE

Vice-président: ABDEL MADJID MAHAMAT BICHARA

Secrétaire Général: AHMAT ARIF MAHAMAT SALEH

Secrétaire Général Adjoint: BICHARA HISSEIN KHALI

Trésorier Général: ISMAIL OUMAR MAHAMAT

Trésorière Générale Adjointe: ACHTA YOUSSEF SOULEYMANE

Secrétaire chargée de la relation extérieure: OUSMAN BAHR AHMAT

Secrétaire chargée de la relation extérieure Adjointe: KAWSAR MAHAMAT AL MAHADI

Secrétaire chargée des affaires sociales et de la solidarité: MARIAM OUMAR MAHAMAT

Rapporteur: BABA HASSAN ABDOULAYE

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION MOUSSANADA POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL AU TCHAD** », en abrégé (AMDRT)

FOLIO : N° 10914

Objet: Article 7 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: ADOUM ALI AHMAT

Secrétaire Général: HISSEINE BOUKAR

Trésorier Général: SALEH ADOUM SALEH

Chargé de l'Environnement : ALI ADAM MOUSSA

Chargé de l'Education : MANASSICK DJIBRINE

Chargé de la Santé : GOUMRE KARIM

- A l'Association dénommée « **ACTION CONCRETE POUR LE DEVELOPPEMENT** », en abrégé (AC-DEV).

FOLIO : N° 10940

Objet: Article 8 des statuts

Siège Social: N'Djaména **Nationalité de l'Association:** Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: SOULEYMANE BOKHIT HASSABALLAH

Vice-président: YOUSSEF SEID BECHIR

Secrétaire général: ADAM TERAB HAROUN

Secrétaire général Adjoint: ABDELKERIM TAHIR SALIM

Trésorière générale: MAKBOULA AHMAT HACHIM

Trésorier général Adjoint: ADAM MOUSSA TAGABO

Chargé de projet et des affaires sociales: MAHAMAT HOUNO IGURIM

Chargée de projet et des affaires sociales adjointe: ACHTA NASSOUR AWARE

Chargé de communication: MAHAMAT ABDELKERIM SIBORO

Chargé de communication Adjoint: ABDALLAH TIMANE ABAKAR

Chargé des relations extérieures: ABDELKHADER SEGUE MOUGOU

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION DJOUWEIKENAN** », en abrégé(ASDJO)

FOLIO : N° 10908

Objet: Article 4 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Présidente: TAMALTA DENISE

Vice-président: BEMADJINGAR DJIMALNGAR

Secrétaire Général: NOUBADOM EMMANUEL

Secrétaire Générale Adjointe: NOBEITA MARIE-NOELLE

Trésorier: ALFRED MANTANGAR;

Trésorière Adjointe: KEMSOL CHARLIE WALNGAR

Chargé de Communication: MADJIREMBAYE ARMAND

Chargée de Communication Adjointe: **NELOUMNGAYE LCIENNE**

Chargée de Discipline: **DIANMADJI DJIMTEINGAR**

Chargé de Discipline Adjoint: **ALTEBAYE PHILIPPE**

Chargé des Affaires Sociales: **DJIMOUNBAYE DJIMTELNGAR**

Chargée des Affaires Sociales Adjointe: **MADJIKEM LUCIE**

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION D'APPUI AUX COMMUNES DU TCHAD** » en abrégé AAC-TCHAD

FOLIO N°10870

Siège social: **PALA**

Objet de l'Association: **Article 8 des Statuts**

Nationalité de l'Association: **Tchadienne**

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

Président National: **BAIMI DJOUADJEM**

1er Vice-président: **BOUMY KOIDOM**

2ème Vice-président: **NENBE DAIREO**

Secrétaire Général: **ALHADJI MOUSSA**

MOUSTAPHA

Secrétaire Général Adjoint: **TAMIBE**

GAPELNO ERNEST

Trésorier Général: **MAHAMAT NOUR ALI**

DAGACHE

Trésorière Générale Adjointe: **GBEUDENE**

HONORINE

Responsable de Communication:

BIENVENU LALAYE BOBEYO

Responsable des Projets: **DANTOUSSOU**

EMMANUEL

Responsable Genre: **GONKABE MARIAM**

Conseiller: **SENAMI NDAKDAY**

- A l'Association dénommée « **ADDAR POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SOCIAL** » en abrégé ADCS .

FOLIO N°10924

Siège social: **N'Djaména**

Objet de l'Association: **Article 7 des Statuts**

Nationalité de l'Association: **Tchadienne**

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

Président: **MAHAMAT ABBA ALLOUAL**

1er Vice-président: **MAHAMAT ALI IDRIS**

2ème Vice-président: **BACHIRE TOM**

IDRIS

Secrétaire Général: **HASSAN MAHAMAT**

ADAM

Secrétaire Général 1er Adjoint: **MAHAMAT**

ALI ADOUM

Secrétaire Générale 2ème Adjointe: **ZARA**

HAROUN DJIBRINE

Trésorière générale : **ACHE ALAOUANE**

HASSANE

Trésorier général Adjoint: **ABDRAMAN**

AHMAT HISSEIN

Chargé de Communication: **MADJIREMBAYE**

ARMAND

Chargée de Communication adjointe: **ABAKAR**

IDRIS HASSAN

Chargée de Discipline : **DIANMADJI DJIMTEINGAR**

Chargé des affaires Féminines : **ADJABA DJIDA**

SALEH

Chargée des Relations Extérieures : **Dr ISSA HASSAN ADOUM**

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS NOMADES AU SAHEL** »

FOLIO N°10900

Siège social: **France**

Objet de l'Association: **Article 3 des Statuts**

Nationalité de l'Association : **Etrangère**

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

Coordonnateur National: **DOUDOU KORE KINDJI**

Secrétaire Général: **HAROUN ADOUM GOUKOUNI**

Trésorier Général : **BECHIR MAHAMAT YOUSSEF**

- A l'Association dénommée « **INITIATIVE DEFI HUMANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL** », en abrégé (IDHE).

FOLIO N°10948

Objet: **Article 8 des statuts**

Siège Social: **N'Djaména** Nationalité de l'Association:

Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: **SABOUR HASSAN BOUKAR OINE**

Secrétaire Général: **MAHAMAT HAROUN DJOM**

Trésorière: **YVETTE NGARHOMTI**

Chargé de Communication et des Relations

Publiques: **KAIRA BAKE**

Chargé de Programme et de Projet: **MBERYOM**

SIMPLICE

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION DES PRODUCTEURS AGRO-SYLVO PASTORAL POUR L'AUTOSUFFISANCE ALIMENTAIRE ET LE DEVELOPPEMENT** », en abrégé (ASNAP-ASPAD).

FOLIO N°10944

Objet: **Article 8 des statuts**

Siège Social: **N'Djaména**

Nationalité de l'Association: **Tchadienne**

BUREAU EXECUTIF

Président: **YACOUNB IDRIS**

Secrétaire Général: **MAHAMAT SABOUR**

Trésorière Générale: **BICHARA ABDELMADJID**

Secrétaire National à la Production : **AL WALI**

AZIBER

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION PONT DE PAIX** », en abrégé (APP).

FOLIO N°10952

Objet: **Article 7 des statuts**

Siège Social: **N'Djaména**

Nationalité de l'Association: **Tchadienne**

BUREAU EXECUTIF

Président: **MAHAMAT NOH ALWALI**

Vice-présidente: **VOLLAW MAGALINE**

Secrétaire Général: **KOULRAMBAYE NELSON**

Secrétaire Général Adjoint : **MADJIRANGAR**

MBAIRAMADJI FELIX

Trésorier Général: **AHMAT MAHAMAT TAHIR**

Trésorier Général Adjoint : **ABDELKHANI IDRIS**

ABDELKHANI

Chargée Communication: **NERATAMADJI GLORIA**

Chargé de Communication Adjoint: **DJIKOLOUM DAINTOLOUM**

Chargé e des Affaires Extérieures : **ALKHALI ABDELKHADER NOH**

Chargé des Affaires Extérieures Adjoint: **DEGUITIGANE MADJADOUM SIMPLICE**

Chargé de Médiation de Paix: **ABDELKERIM MAHAMAT IDRIS**

Conseiller: **YOUSOUF ABDELLAZIZ MAHAMAT**

- A l'Association dénommée « **CADRE DE REFLEXION DES CHERCHEURS ET UNIVERSITAIRES POUR LE DEVELOPPEMENT** », en abrégé (CARCUD).

FOLIO N°10950

Objet: **Article 9 des statuts**

Siège Social: **N'Djaména**

Nationalité de l'Association: **Tchadienne**

COORDINATION

Coordonnateur général: **Dr ADOUM INOUA**

Coordonnateur général Adjoint: **Dr IDRIS MAHAMAT SOUMAINE**

Secrétaire Général: **Dr LEKA TCHANG LIBENANG ALFRED**

Secrétaire Général Adjoint: **Dr NGAKO CHRISTOPHE**

Responsable de la Communication: **Dr DOUNA NANG-WEYE DIEUDONNE**

Responsable des Relations Extérieur: **SOLMEM MARINA NDORMADJINGAR**

Responsable de la Recherche Scientifique: **ALI ABDOULAYE BOUKOUN**

Responsable de la Production Scientifique

et des Analyses politiques: **Dr OUMAR ABAMI**

Responsable en Charge des Finances: **Dr MAHAMAT OUMAR ADAM**

Responsable en Charge des Finances Adjoint: **Dr DJIMTA FRANKLIN**

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION TCHADIENNE DES, TRADUCTEURS ET INTREPRETES PROFESSIONNELS** », en abrégé (ATTIP).

FOLIO N°10962

Objet: **Article 5 des statuts**

Siège Social: **N'Djaména**

Nationalité de l'Association: **Tchadienne**

BUREAU EXECUTIF

Président: **IGNEBA PABAME**

Vice-présidente: **AMOUNA AHMAT OUMAR**

Secrétaire Général: **N'GARADAM CHANFORT**

EDSONE GBETOHO

Secrétaire à l'Organisation et à la Formation:

DOUMGO E-OUADAI MAXIME

Secrétaire aux Finances et Matériels : **LAMRA**

WOKREO

Secrétaire à la Communication et au Marketing:

ABDALLAH SOUARE GAYANG

- A l'Association dénommée « **GROUPE FOCAL DE L'AFRIQUE CENTRALE DE L'ASSOCIATION DES FONDS D'ENTRETIEN ROUTIERS AFRICAINS** », en abrégé (GFAC/AFERA).

FOLIO N°10954

Objet: **Articles 7 des statuts**

Siège Social: **N'Djaména**

Nationalité de l'Association : **Etrangère**

BUREAU EXECUTIF

Président: **FOTOR ABDEL DJOUBAR**

Secrétaire Permanent: **SIDDICK MAHAMAT NOUR MALLAYE**

Conseiller: **PATRICE MEZUI**

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION DES JEUNES LEADERS POUR LA PROMOTION DE L'ESPACE NUMERIQUE AU TCHAD** », en abrégé (AJL-PENT)

FOLIO N° a 03

Objet: **Articles 7 des statuts**

Siège Social: **N'Djaména**

Nationalité de l'Association : **Tchadienne**

BUREAU NATIONAL

Président: **ADOUM TINEY BARKAI**

Vice-présidente: **ZENABA DJAGA ALI**

Secrétaire Général: **DEURBE WAGUIBE HERMAN**

Secrétaire Général Adjoint : **MAKAINA DOUKSOUMA MIKAEL**

Trésorier Général: **ABDRAMAN MOUSSA KALLE**

Trésorier Général Adjoint: **DIAZ DJIMTEINTAR**

Chargé de Communication: **ABAKAR ADOUM SOUMAINE**

- A l'Association dénommée « **INITIATIVE LOCALE POUR L'HUMANITAIRE ET LE DEVELOPPEMENT** » en abrégé (ILHD)

FOLIO N°10932

Objet: **Article 8 des Statuts**

Siège Social: **N'Gouri**

Nationalité de l'Association: **Tchadienne**

BUREAU EXECUTIF

Présidente: **WAZINA MAHAMAT ISSA**

Secrétaire Général: **MOUSTAPHA ABDOULAYE ALI**

Chargé des Programmes Educatifs et Culturels

Moussa Abdelkerim

Chargé des Affaires Socio-sanitaire : **ABDELMALIK**

MOUSSA ABDELKERIM

Chargé des Programmes d'appui aux couches

Vulnérables des AGR : **ISSAKHA MAHAMAT**

Chargée des Programmes Féminins et de la

Solidarités : **FATIME YOUSOUF MAHAMAT SEID**

Chargé des Programmes environnementaux et

Développement durable : **HASSANE MAHAMAT ISSA**

Chargé des Programmes de Formation, de

Sensibilisation, d'Animation et d'Information :

ABDRAMANE ADAM ADJIDDA

Chargé de Comptabilité, des Finances, des Matériels

et du Budget : **MAHAMAT ABBA ALI ABAKAR**

Conseiller: **OUSMANE ADAM ALI KOULBOU**

- A l'Association dénommée « **ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL** », en abrégé (ADEL).

FOLIO N°10958

Objet: **Article 7 des statuts**

Siège Social: **N'Djaména**

Nationalité de l'Association: **Tchadienne**

BUREAU EXECUTIF

Président: **Dr YOUSOUF MAHAMAT YOUSOUF**

Vice-président: **ROUGAYA MALLOUM GANA**

Secrétaire Général: **Dr OUMAR ABDOU ABAMI**

Trésorier Général: **LIMANE MAHAMAT YOUSOUF**

Trésorier Général Adjoint: WAZINA MAHAMAT ISSA
Chargé de l'Organisation et de la Mobilisation: MAMADOU IDRIS ADAM
Chargée des Communications, des Projets et du Partenariat: OUSMANE MBO LIMANE
Chargé de l'Education, de la Formation et de l'Entrepreneuriat: BRAHIM MAHAMAT MAMADOU
Chargé des Droits Humains, de l'Egalité de genre et de la Protection des Groupes Vulnérables: FATIME ZARA ABDOULAYE MAHAMAT
Chargé de la Santé et de l'Action Humanitaire: Dr IDRIS MAMADOU ZEERTI

- A l'Association dénommée «**AL-CHABAB POUR UN TCHAD MEILLEUR**», en abrégé (ACHTM).

FOLIO N°10960

Objet: Article 7 des statuts Siège Social: N'Djaména
Nationalité de l'Association: Tchadienne
BUREAU EXECUTIF
Président: ABDARAM BICHARA ABDARAM
Secrétaire Général: AMMOUNA ABDERAHMAN
Trésorier Général: MOUSSA ZACHARIA HISSEINE

- A l'Association dénommée «**FEDERATION TCHADIENNE DU SCOUTISME**», en abrégé (FTS).

FOLIO N°3/72

Objet: Article 5 des statuts
Siège Social: N'Djaména
Nationalité de l'Association: Tchadienne
COMITE FEDERAL
Président: Dr AL-HASSEM NAYAM
Vice-présidente: NODJILEM FLORENCE
Conseiller aux Méthodes Educatives: MASKONGAR MBAIDAIN
Conseiller au Développement Organisationnel: RAMADAN BAKIMBIL

- A l'Association dénommée «**ACTION SOLIDAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE**», en abrégé (ASDUR).

FOLIO N°10980

Objet: Article 7 des statuts
Siège Social: N'Djaména
Nationalité de l'Association: Tchadienne
BUREAU EXECUTIF
Président: YOUSOUF ALLAFOUZA MAHAMAT
Vice-présidente: ZENABA ZAKARIA ISSA
Secrétaire Général: KONI HISSEIN TCHOUI
Secrétaire Général Adjoint: YOUSOUF ISSA NOKOUR
Trésorière Générale: NAIMA MAHAMAT LAMIDE
Trésorière Générale Adjointe: KOUBRA MAHAMAT TAHIR
Conseiller: ABAKAR OUSMAN AMIR

- A l'Association dénommée «**LES ECOLOGISTES TCHADIENS**»

FOLIO N°10780

Objet: Article 8 des statuts
Siège Social: N'Djaména
Nationalité de l'Association: Tchadienne
BUREAU EXECUTIF

Président: ALLARABEYE DJERO
Secrétaire Général: HASSAN HAMIT ELEFIMI
Secrétaire Général Adjoint: MBAILASSEM PIERRE
Trésorier Général: HASSAN ALI DJORKODEI
Conseillers:
 1. HISSEIN YOUSOUF GALMAYE
 2. MBAIAGUEMBEYE DJERO BERE GERE
Commissaire aux Comptes: PITIMBAYE CHRISTIANE

- A l'Association dénommée «**ASSOCIATION JEUNE CONSCIENT POUR LE DEVELOPEMENT DU TCHAD**», en abrégé (AJCODET).

FOLIO N°10990

Objet: Article 7 des statuts
Siège Social: N'Djaména
Nationalité de l'Association: Tchadienne
BUREAU EXECUTIF
Président: ISSA NASSIAN NIMIR
Vice-présidente: KHADIDJA HAMID
Secrétaire Général: ADALIL HAMID DALIL
Secrétaire Général Adjoint: RABAYE IDRIS SAKER
Trésorier Général: ABBA SEID KHAMIS
Trésorier Général Adjoint: RAMADANE BOURMA ABDALLAH
Chargée de Programme et de Projet: ACHE NASSIAN
Chargé Programme et de Projet Adjoint: CHAIBO IDRIS

Chargée de l'Action Sociale et de la Protection de l'enfance: AICHA OUMAR
Chargé de l'Action Sociale et de la Protection de l'enfance Adjoint: ADOUM HASSAN

Conseillers:

1. ISSA ANNAKOUR
2. YASSIN ABDOULAYE

- A l'Association dénommée «**FONDATION LUMIERE DES ENFANTS**».

FOLIO N°10992

Objet: Article 7 des statuts
Siège Social: N'Djaména
Nationalité de l'Association: Tchadienne
BUREAU EXECUTIF
Présidente Fondatrice: SOURAYA MAHAMAT DJARANABI
Secrétaire Général: AHMAT MOUSSA MAHAMAT
Trésorière: KHALIA MAHAMAT DJARANABI
Secrétaire à la Relation Publique: MAHAMAT MOUSSA AHMAT
Chargé de Communication et Sensibilisation: HAMIT MAHAMAT AHAMAT
Chargée des Affaires Sociales et de la Protection des Enfants: REMADJI NATACHA
Chargé de Programme et Elaboration des Projets: NOUDIRAM FRANCOIS
Chargée de Finances, Matériels et Logistiques: MOUNIRA MAHAMAT DJARANABI
Conseiller de l'Education: HASSABALLAH ABDARAM SALEH
Conseiller Juridique: ABDELSALAM MAHAMAT SALEH

- A l'Association dénommée «**SANTE, DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT ET DE LA FEMME**» en abrégé (SaDEF).

FOLIO N°10982**Objet:** Article 7 des statuts**Siège Social:** N'Djaména**Nationalité de l'Association:** Tchadienne**BUREAU EXECUTIF****Président:** MBAIONDOUM SAMUEL**Vice-président:** BEADOUM SAMSON**Secrétaire Générale:** LELEM DERBARE ELODIE**Trésorière Générale:** DJAKINGABEYE NGARDJALA**Chargé de Communication :** SATANGAR CONSTANT**1er Conseiller:** HOURA MENKAMLA**2e Conseiller:** BEATOUM ELIAN**3e Conseiller:** NODJIMADJI MICHAEL**4e Conseiller:** MIANTOLOUM DJEKOSSE

ARRETE N° 087 /MEPD/SE/DG/SPONGAH/2019**Accordant le Statut d'ONG nationale au Secours Islamique pour le Développement(SID)**

Le Ministre de l'Economie et de la Planification du Développement

Vu la Constitution;

Vu le Décret N°1147/PR/2019 du 11 Aout 2019, portant nomination remaniement du Gouvernement;

Vu le Décret N°962/PR/2019 du 12 juillet 2019 portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret N°0792/PR/MEPD/2019 du 06 juillet 2019 portant organigramme du ministère de l'économie et de la planification du développement ;

Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad;

Vu le Décret N°1918/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standard d'Etablissement des Organisations Non Gouvernementales;

Vu la demande émanant du Secrétaire Général en date du 11 mars 2019 ;

Vu les objectifs de développement poursuivis par SID;

Vu l'Arrêté portant autorisation de fonctionner délivrée par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation en date du 05 Septembre 2011 Sous le numéro **Folio 3752** ;

Vu l'Arrêté N° 024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'arrêté de reconnaissance d'ONG nationale;

Après avis technique du Secrétaire Permanent des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD).

ARRÊTE**Article 1er:** Le Secours Islamique pour le Développement(SID) est reconnue ONG nationale conformément au décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad.**Article 2 :** Le Secours Islamique pour le Développement(SID) est répertoriée sur le registre des ONG nationales sous le numéro d'identification 0021/2019

ARRETE**N°****86/PR/MFBEP/MDEP/DGONGD/DCAONGDN/2026**

Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée Femmes Associées pour le parrainage à l'Entrepreneuriat et Développement

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale

Vu la Constitution promulguée par le Décret N°3892/PT12023 du 29 décembre 2023 ;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025,

Portant rectification du Décret N°0065/PR/2025 du 06

Février 2025 portant nomination des membres du

Gouvernement;

Vu le Décret N°280/PRIPM12026 du 1er avril 2026, portant remaniement du Gouvernement;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres;

Vu le Décret N°01681/PR/PM/MFBEPCI/2024 du 22 novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération internationale;

Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad;

Vu le Décret N°1918/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standards d'Etablissement des Organisations non gouvernementales;

Vu l'Arrêté N°077/MFBEPCI/SG/2026 du 04 juin 2026, Portant délégation de signature en matière d'agrément des Organisations non gouvernementales;

Vu l'Arrêté accordant autorisation de fonctionner délivrée en date de 24 avril 2024 par le Secrétaire d'Etat à l'Administration du Territoire, Chargé de la Décentralisation, **Folio N°9234;**

Vu l'Arrêté N°024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, Portant Institution de modèle type d'Arrêté de reconnaissance d'ONG nationale;

Vu la demande émanant de la Présidente de l'Association Femmes Associées pour le parrainage à l'Entrepreneuriat et Développement;

Vu les objectifs de développement poursuivis par l'Association Femmes Associées pour le parrainage à l'Entrepreneuriat et Développement;

Après avis technique du Directeur général des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD).

ARRÊTE**Article 1er:** L'Association Femmes Associées pour le parrainage à l'Entrepreneuriat et Développement est reconnue ONG nationale conformément au Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations non Gouvernementales en République du Tchad.**Article 2:** L'Association Femmes Associées pour le Parrainage à l'Entrepreneuriat et Développement, est répertoriée sur le registre des ONG Nationales sous le Numéro d'identification 00021/2026.

ARRETE**N°****88PRIMFBEPCI/MDEP/DGONGD/DCAONGDN/26**

Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association

dénommée **Association Tchadienne pour l'Orientation et la citoyenneté Active**

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie du Plan et de la Coopération Internationale

Vu la Constitution promulguée par le Décret N°3892/PT/2023 du 29 décembre 2023 ;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025, Portant rectification du Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°280/PR/PM/2026 du 1er avril 2026, portant remaniement du Gouvernement;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres;

Vu le Décret N°01681/PR/PM/MFBEPCI/2024 du 22 novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération internationale;

Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad;

Vu le Décret N°1918/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standards d'Etablissement des Organisations non gouvernementales;

Vu l'Arrêté N°077/MFBEPCI/SG/2026 du 04 juin 2026, Portant délégation de signature en matière d'agrément des Organisations non gouvernementales;

Vu l'Arrêté accordant autorisation de fonctionner délivrée en date de 24 avril 2024 par le Secrétaire d'Etat à l'Administration du Territoire, Chargé de la Décentralisation, **Folio N°6076**

Vu l'Arrêté N°024/MEPD/S E/DGI20 19 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'Arrêté de reconnaissance d'ONG nationale;

Vu la demande émanant du Directeur Général de L'Association Tchadienne pour l'Orientation et la citoyenneté Active;

Vu les objectifs de développement poursuivis par L'Association Tchadienne pour l'Orientation et la citoyenneté Active;

Après avis technique du Directeur général des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD).

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'Association Tchadienne pour l'Orientation et la citoyenneté Active est reconnue **ONG nationale** conformément au Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad.

Article 2: L'Association Tchadienne pour l'Orientation Et la citoyenneté Active, est répertoriée sur le registre des ONG Nationales sous le numéro d'identification **00024/2026**.

ARRETE

N°

91/PR/MFBEP/MDPE/DGONGD/DCAONGDN/2026

Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée **Organisation des bienfaiteurs sans frontières pour le développement et affaires humanitaires**

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale

Vu la Constitution promulguée par le Décret N°3892/PT/2023 du 29 décembre 2023 ;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025, Portant rectification du Décret N°0065, PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°280/PR/PM/2026 du 1er avril 2026, portant remaniement du Gouvernement;

Vu le Décret N° 1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres;

Vu le Décret N°01681/PR/PM/MFBEPCI/2024 du 22 novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération internationale;

Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad;

Vu le Décret N° 1918/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standards d'Etablissement des Organisations non gouvernementales;

Vu l'Arrêté N°077/MFBEPCI/SG/2026 du 04 juin 2026, Portant délégation de signature en matière d'agrément des Organisations non gouvernementales ;

Vu l'Arrêté accordant autorisation de fonctionner délivrée en date de 24 avril 2024 par le Secrétaire d'Etat à l'Administration du Territoire, Chargé de la Décentralisation, **Folio N°3904;**

Vu l'Arrêté N°024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'Arrêté de Reconnaissance d'ONG nationale;

Vu la demande émanant du Secrétaire général de L'Association dénommée Organisation des bienfaiteurs sans frontières pour le développement et affaires humanitaires;

Vu les objectifs de développement poursuivis par l'Association dénommée Organisation des bienfaiteurs sans frontières pour le développement et affaires humanitaires ;

Après avis technique du Directeur général des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD).

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Organisation des bienfaiteurs sans frontières pour le développement et affaires humanitaires est reconnue **ONG nationale** conformément au Décret N° 1917/PR/MEPD/20 18 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad.

Article 2 : L'Organisation des bienfaiteurs sans frontières pour le développement et affaires humanitaires, est répertoriée sur le registre des ONG Nationales sous le numéro d'identification **00028/2026**.

ARRETE

94/PR/MFBEP/MDEP/DGONGD/DCAONGDN/2026

Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée **Fondation Wazouna Deby**

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale

Vu la Constitution promulguée par le Décret N°3892/PT/2023 du 29 décembre 2023 ;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025, Portant rectification du Décret N°0065, PR/2025 du 06

février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°280/PR/PM/2026 du 1er avril 2026, portant remaniement du Gouvernement;

Vu le Décret N° 1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres;

Vu le Décret N°01681/PR/PM/MFBEP/2024 du 22 novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération internationale;

Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad;

Vu le Décret N° 1918/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standards d'Etablissement des Organisations non gouvernementales;

Vu l'Arrêté N°077/MFBEP/SG/2026 du 04 juin 2026, Portant délégation de signature en matière d'agrément des Organisations non gouvernementales ;

Vu l'Arrêté accordant autorisation de fonctionner délivrée en date de 24 avril 2024 par le Secrétaire d'Etat à l'Administration du Territoire, Chargé de la Décentralisation, **Folio N°670** ;

Vu l'Arrêté N°024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'Arrêté de Reconnaissance d'ONG nationale;

Vu la demande émanant du Secrétaire général de L'Association dénommée **Fondation Wazouna Deby**;

Vu les objectifs de développement poursuivis par La **Fondation Wazouna Deby** ;

Après avis technique du Directeur général des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La **Fondation Wazouna Deby** est reconnue **ONG nationale** conformément au Décret N° 1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad.

Article 2 : L'Organisation des bienfaiteurs sans frontières pour le développement et affaires

humanitaires, est répertoriée sur le registre des ONG Nationales sous le numéro d'identification **00036/2026**.

ARRETE

N°

90/PR/MFBEP/MDEP/DGONGD/DCAONGDN/2026

Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée **Centre d'étude et de recherche stratégiques de développement durable**

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, De l'Economie du Plan et de la Coopération Internationale

Vu la Constitution promulguée par le Décret N°3892/PT/2023 du 29 décembre 2023 ;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/2025 06 février 2025, portant Nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025, Portant rectification du Décret N°0065/PR/2025 du 06

février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°280/PR/PM/2026 du 1er avril 2026, portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres;

Vu le Décret N°01681/PR/PM/MFBEP/2024 du 22 novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération internationale ;

Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad;

Vu le Décret N°1918/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standards d'Etablissement des Organisations non gouvernementales;

Vu l'Arrêté N°077/MFBEP/SG/2026 du 04 juin 2026, Portant délégation de signature en matière d'agrément des Organisations non gouvernementales ;

Vu l'Arrêté accordant autorisation de fonctionner délivrée en date de 24 avril 2024 par le Secrétaire d'Etat à l'Administration du Territoire, Chargé de la Décentralisation, **Folio N°10724**;

Vu l'Arrêté N°024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'Arrêté de Reconnaissance d'ONG nationale;

Vu la demande émanant du Secrétaire exécutif du **Centre d'étude et de recherche stratégiques de développement durable**;

Vu les objectifs de développement poursuivis par le Centre d'étude et de recherche stratégiques de développement durable;

Après avis technique du Directeur général des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD).

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le **Centre d'étude et de recherche stratégiques de développement durable** est reconnue **ONG nationale** conformément au Décret N° 1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad.

Article 2: Le Centre d'étude et de recherche stratégiques de Développement durable est répertorié sur le registre des ONG Nationales sous le numéro d'identification
00027/2026

ARRETE

92/PR/MFBEP/MDEP/DGONGD/DCAONGDN/2026

Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée **Association Watania**

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale

Vu la Constitution promulguée par le Décret N°3892/PT/2023 du 29 décembre 2023 ;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025, Portant rectification du Décret N°0065, PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°280/PR/PM/2026 du 1er avril 2026, portant remaniement du Gouvernement;

Vu le Décret N° 1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres;

Vu le Décret N°01681/PR/PM/MFBEPCI/2024 du 22 novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération internationale;

Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad;

Vu le Décret N° 1918/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standards d'Etablissement des Organisations non gouvernementales;

Vu l'Arrêté N°077/MFBEPCI/SG/2026 du 04 juin 2026, Portant délégation de signature en matière d'agrément des Organisations non gouvernementales ;

Vu l'Arrêté accordant autorisation de fonctionner délivrée en date de 24 avril 2024 par le Secrétaire d'Etat à l'Administration du Territoire, Chargé de la Décentralisation, **Folio N°9098** ;

Vu l'Arrêté N°024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'Arrêté de Reconnaissance d'ONG nationale;

Vu la demande émanant du Secrétaire général de L'Association dénommée **Association Watania** ;

Vu les objectifs de développement poursuivis par l'Association dénommée Association Watania;

Après avis technique du Directeur général des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD).

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'Association Watania est reconnue ONG nationale conformément au Décret N° 1917/PR/MEPD/20 18 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad.

Article 2 : l'Association Watania est répertoriée sur le registre des ONG Nationales sous le numéro d'identification **00030/2026**.

ARRETE

87/PR/MFBEP/MDEP/DGONGD/DCAONGDN/2026

Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée **Action pour le Changement de Comportement et de mentalité**

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale

Vu la Constitution promulguée par le Décret N°3892/PT/2023 du 29 décembre 2023 ;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025, Portant rectification du Décret N°0065, PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°280/PR/PM/2026 du 1er avril 2026, portant remaniement du Gouvernement;

Vu le Décret N° 1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres;

Vu le Décret N°01681/PR/PM/MFBEPCI/2024 du 22 novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération internationale;

Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad;

Vu le Décret N° 1918/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standards d'Etablissement des Organisations non gouvernementales;

Vu l'Arrêté N°077/MFBEPCI/SG/2026 du 04 juin 2026, Portant délégation de signature en matière d'agrément des Organisations non gouvernementales ;

Vu l'Arrêté accordant autorisation de fonctionner délivrée en date de 24 avril 2024 par le Secrétaire d'Etat à l'Administration du Territoire, Chargé de la Décentralisation, **Folio N°9766** ;

Vu l'Arrêté N°024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'Arrêté de Reconnaissance d'ONG nationale;

Vu la demande émanant du Coordinateur National de L'Association dénommée Action pour le Changement de Comportement et de mentalité ;

Vu les objectifs de développement poursuivis par l'Association **Action pour le Changement de Comportement et de mentalité**;

Après avis technique du Directeur général des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD).

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'association Action pour le Changement de Comportement et de mentalité est reconnue ONG nationale conformément au Décret N° 1917/PR/MEPD/20 18 du 24 Décembre 2018, portant

Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad.

Article 2 : L'Organisation des bienfaiteurs sans frontières pour le développement et affaires humanitaires, est répertoriée sur le registre des ONG Nationales sous le numéro d'identification **00022/2026**.

ARRETE 95

IPR/MFBEP/MDEP/DGONGD/DCAONGDN/2026

Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée **l'association United Youth**

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale

Vu la Constitution promulguée par le Décret N°3892/PT/2023 du 29 décembre 2023 ;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025, Portant rectification du Décret N°0065, PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°280/PR/PM/2026 du 1er avril 2026, portant remaniement du Gouvernement;

Vu le Décret N° 1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres;

Vu le Décret N°01681/PR/PM/MFBEPCI/2024 du 22 novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération internationale;

Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad;

Vu le Décret N° 1918/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standards d'Etablissement des Organisations non gouvernementales;

Vu l'Arrêté N°077/MFBEPCI/SG/2026 du 04 juin 2026, Portant délégation de signature en matière d'agrément des Organisations non gouvernementales ;

Vu l'Arrêté accordant autorisation de fonctionner délivrée en date de 24 avril 2024 par le Secrétaire d'Etat à l'Administration du Territoire, Chargé de la Décentralisation, **Folio N°7038** ;

Vu l'Arrêté N°024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'Arrêté de Reconnaissance d'ONG nationale;

Vu la demande émanant de la Présidente de l'Association **United Youth**;

Vu les objectifs de développement poursuivis par l'Association **United Youth** ;

Après avis technique du Directeur général des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD).

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'association **United Youth** est reconnue **ONG nationale** conformément au Décret N° 1917/PR/MEPD/20 18 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad.

Article 2 : l'association **United Youth**, est répertoriée sur le registre des ONG Nationales sous le numéro d'identification **00033/2026**.

ARRETE 97

IPR/MFBEP/MDEP/DGONGD/DCAONGDN/2026

Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée **Eclairage d'enfants et des filles mères abandonnés**

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale

Vu la Constitution promulguée par le Décret N°3892/PT/2023 du 29 décembre 2023 ;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025, Portant rectification du Décret N°0065, PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°280/PR/PM/2026 du 1er avril 2026, portant remaniement du Gouvernement;

Vu le Décret N° 1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres;

Vu le Décret N°01681/PR/PM/MFBEPCI/2024 du 22 novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération internationale;

Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad;

Vu le Décret N° 1918/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standards d'Etablissement des Organisations non gouvernementales;

Vu l'Arrêté N°077/MFBEPCI/SG/2026 du 04 juin 2026, Portant délégation de signature en matière d'agrément des Organisations non gouvernementales ;

Vu l'Arrêté accordant autorisation de fonctionner délivrée en date de 24 avril 2024 par le Secrétaire d'Etat à l'Administration du Territoire, Chargé de la Décentralisation, **Folio N°8058** ;

Vu l'Arrêté N°024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'Arrêté de Reconnaissance d'ONG nationale;

Vu la demande émanant du coordinateur de l'Association **Eclairage d'enfants et des filles mères abandonnés** ;

Vu les objectifs de développement poursuivis par l'Association **Eclairage d'enfants et des filles mères abandonnés**;

Après avis technique du Directeur général des Organisations non gouvernementales de développement (DGONGD).

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'association **Eclairage d'enfants et des filles mères abandonnés** est reconnue **ONG nationale** conformément au Décret N° 1917/PR/MEPD/20 18 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad.

Article 2 : l'association **Eclairage d'enfants et des filles mères abandonnés**, est répertoriée sur le registre des ONG Nationales sous le numéro d'identification **00035/2026**.

➤ **Protocole d'accord de coopération entre le gouvernement de la république du Tchad et l'organisation internationale non gouvernementale dénommée « Darfur Women Action Group »**

Considérant le décret n°1917/PR/MEPD/2018 du 2018, portant Statut des ONG en République du Tchad;

Considérant le décret N° 1918/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant institution d'un Protocole d'accord Standard d'Établissement des ONG;

Considérant la place importante des ONG dans le processus de l'aide au développement;

Considérant la volonté des ONG d'appuyer le Gouvernement Tchadien dans sa politique de développement économique, social et culturel;

Considérant que le Gouvernement de la République du Tchad donne son accord pour associer à la mise en œuvre du développement du pays, les Organisations Non Gouvernementales désireuses d'y contribuer;

Considérant que l'ONG dénommée Darfur Women Action Group, apolitique et à but non lucratif dont le siège est au 1629 K ST Nord-Ouest, suite 300 Washington DC 20006 aux USA, email :

niemat@darfurwomenaction.org /

info@darfurwomenaction.org accepte de participer à cette politique en apportant un appui dans ses domaines de compétence et dans la mesure de ses moyens techniques et financiers;

Considérant que le Gouvernement de la République du Tchad et l'ONG dénommée Darfur Women Action Group s'engagent à entretenir un partenariat pour le développement, à harmoniser et à rendre complémentaires leurs actions conformément aux orientations de la politique nationale de développement;

Considérant que Darfur Women Action Group jouit de l'autonomie de gestion.

Les parties au présent protocole d'accord de coopération conviennent de ce qui suit:

I. DES OBLIGATIONS DE DARFUR WOMEN ACTION GROUP

Article 1er : Darfur Women Action Group s'engage à exécuter son projet et/ou programme de développement ou d'assistance humanitaire dans le cadre des priorités fixées par le Gouvernement et Dans le respect des lois, des textes réglementaires, des us et coutumes du pays. Elle accepte en outre que l'exécution de ses projets se fasse dans le(s) lieu(x) où Le besoin se fait sentir.

Article 2 : Darfur Women Action Group s'engage à fournir des fonds, équipements, personnel qualifié, logements et matériels nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et/ou programmes au Tchad. Au Moins 30% du budget des projets et/ou programmes doivent être constitués d'investissements durables. Darfur Women Action Group s'engage également à faire bénéficier les populations hôtes des projets et

programmes même quand ceux-ci sont déployés dans un contexte d'urgence.

Article 3 : Darfur Women Action Group s'engage à conclure préalablement, dans le cadre de ses projets et/ou programmes de développement ou d'assistance Humanitaire, des accords de projet avec le Gouvernement. Par conséquent, les autorités locales et les services techniques déconcentrés doivent être étroitement associés à l'identification des besoins, la conception et à la mise en œuvre des projets et/ou programmes relevant de leurs zones de compétence et au suivi évaluation.

Article 4 : Le démarrage de tout projet ou programme est strictement conditionné par l'examen de ce projet ou programme par les services techniques concernés et le Protocole d'Accord dûment signé par le Ministère des Finances, du Budget, d l'Économie, du Plan et de la Coopération Internationale et Darfur Women Action Group.

Article 5 : La tutelle des ONG est assurée par le Ministère des Finances, du Budget, de l'Économie, du Plan et de la Coopération Internationale qui a la charge d'assurer la coordination, l'orientation et le suivi évaluation de leurs projets e/ou programmes de développement ou d'assistance humanitaire en collaboration avec les services techniques des Ministères concernés.

Article 6 : Les projets e/ou programmes des ONG doivent se conformer aux priorités nationales et être exécutés sur l'ensemble du territoire national selon les besoins exprimés par les populations cibles.

Article 7 : Darfur Women Action Group s'engage à fournir un personnel technique qualifié et à veiller à la bonne conduite et à la moralité de ses employés en territoire tchadien.

Article 8 : L'arrivée du personnel expatrié au Tchad travaillant dans le cadre de la mission de Darfur Women Action Group est subordonnée à l'agrément préalable du Gouvernement représenté par le Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale.

Article 9 : La délivrance de l'agrément par le Ministère des Finances, du Budget, de l'Économie, du Plan et de la Coopération Internationale reste conditionnée par l'avis préalable du département ministériel technique concerné par les activités de Darfur Women Action Group. La durée d'appréciation de la demande d'agrément ne doit pas excéder trois (03) mois, au terme de laquelle l'agrément est accordé de fait.

Article 10 : Le personnel expatrié en mission de prospection ou d'évaluation doit prendre son visa d'entrée à partir des missions diplomatiques ou postes Consulaires du Tchad accrédités auprès du pays de provenance. Pour se rendre à l'intérieur du pays, il doit se prémunir d'une autorisation de circuler délivrée par les services compétents.

Toutes les prises de vue et autres activités médiatiques doivent recueillir l'avis préalable des services compétents. La durée de validité de l'autorisation de circuler et celle du visa de séjour du Personnel expatrié en mission exploratoire ne peut excéder un délai maximum de trois (03) mois renouvelable une seule fois.

Article 11 : Darfur Women Action Group s'engage à promouvoir le recrutement, la responsabilisation, la

formation et l'expatriation du personnel national. À compétence égale, Darfur Women Action Group doit accorder la priorité aux nationaux pour le recrutement. Toutes les mesures doivent être prises pour assurer la Pérennisation des activités de développement par la responsabilisation progressive d'une ou de plusieurs ONG Nationales.

Article 12 : Darfur Women Action Group s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires en matière de travail et de prévoyance sociale en vigueur au Tchad, qui sont applicables au personnel national et au personnel expatrié recrutés localement.

Article 13 : Darfur Women Action Group s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires en matière de communication électronique, d'impôts, taxes et redevances en vigueur au Tchad.

Article 14 : Darfur Women Action Group s'engage à s'acquitter, dans les conditions prévues au régime du droit commun, de tous les impôts, taxes et redevances, excepté ceux expressément exonérés ou Dispensés par la loi.

Article 15 : Darfur Women Action Group s'engage à déclarer préalablement tous ses matériels de communication électronique avec leurs spécifications techniques et les documents administratifs y afférents au Service chargé de la Régulation de Communication électronique et des postes. L'importation du matériel radio et autres matériels de communication électronique est soumise à l'autorisation préalable du Ministère en charge de la Sécurité Publique, après avis technique du Service chargé de la Régulation de communication électronique et des postes, conformément aux textes en vigueur.

Article 16 : Darfur Women Action Group s'engage à faciliter les missions de contrôle et de suivi du Service chargé de la Régulation de communication électronique et des postes et à fournir toute information demandée sans restriction aucune.

Article 17 : Darfur Women Action Group s'engage à s'acquitter des redevances sur les fréquences et les matériels des télécommunications, quelle que soit leur origine.

Article 18 : Darfur Women Action Group s'engage à se conformer aux attributions de l'Autorité de l'Aviation civile en matière de supervision de la sécurité, notamment en ce qui concerne :

- Les conditions d'introduction des aéronefs et autres matériels sophistiqués sur le territoire tchadien ;
- Le respect des règlements aéronautiques du Tchad ;
- Les missions d'inspection avant la mise en service des aéronefs au Tchad ;
- Le respect des procédures de renouvellement de certificat de navigabilité des aéronefs basés au Tchad ;
- Le respect de la limite de validité des licences du personnel navigant.

Article 19 : Darfur Women Action Group s'engage à faciliter les missions de contrôle et de visites de ses aéronefs exploités sur le territoire Tchadien.

Article 20 : Darfur Women Action Group s'engage à tenir une comptabilité complète et entière pour les matériels identifiables placés sous le régime d'admission temporaire.

Article 21 : Darfur Women Action Group s'engage à déclarer ses financements et leurs sources à la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) et à

l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) en vue d'éviter le blanchiment d'argent.

Article 22 : Les matériels, équipements et véhicules introduits en exonération des droits et taxes douaniers ne doivent pas être utilisés à d'autres fins.

Article 23 : Darfur Women Action Group s'engage à présenter semestriellement et/ou annuellement des rapports écrits de ses activités au Tchad au Ministère de tutelle (Direction Générale des Organisations Non Gouvernementales de développement), aux services techniques et aux autorités administratives locales.

Article 24 : A la fin de chaque projet, la destination des véhicules, équipements et matériels sera décidée d'accord parties.

Article 25 : Au terme du séjour de Darfur Women Action Group au Tchad, les biens meubles et immeubles seront remis au Gouvernement par l'entremise du Ministère des Finances, du Budget, de l'Économie, du Plan et de la Coopération Internationale qui se chargera d'assurer leur déploiement dans les services techniques ou Ministères sectoriels en coordination avec le Secrétariat Général du Gouvernement.

II. DES OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT

Article 26 : Le Gouvernement s'engage à assurer la libre circulation des membres de Darfur Women Action Group sur l'ensemble du territoire national, notamment dans les zones où sont exécutés les projets et/ou programmes.

Article 27 : Le Gouvernement s'engage à faciliter l'accès à toutes les informations et documentations utiles, notamment celles relatives aux projets et/ou programmes de développement ou d'action humanitaire.

Article 28 : L'octroi des visas de séjour au personnel expatrié permanent de Darfur Women Action Group est subordonné à l'agrément de celui-ci délivré par le Gouvernement. Le personnel expatrié permanent du projet, dûment agréé par le Gouvernement, n'est pas assujéti à l'autorisation de circuler pour se rendre sur les sites de ses projets et/ou programmes.

Article 29 : Le Gouvernement s'engage à faciliter l'obtention des visas nécessaires à l'entrée, au séjour et à la sortie du Tchad du personnel expatrié de Darfur Women Action Group, après avis préalable du service Responsable des ONG.

Article 30 : Le Gouvernement s'engage à faciliter à Darfur Women Action Group les opérations de change au taux légal des devises étrangères nécessaires à la poursuite de sa mission conformément à la réglementation en vigueur au Tchad.

Article 31 : Les avoirs ou revenus de sources étrangères de Darfur Women Action Group, en tant que personne morale, sont exonérés des impôts directs notamment :

- La patente ;
- L'impôt sur les sociétés (18).

Article 32 : Le Gouvernement s'engage à exonérer les équipements, le matériel professionnel et les véhicules importés à titre d'assistance, dans le cadre d'un projet Et/ou programme approuvé par lui et sanctionné par un accord de projet, de toutes taxes douanières,

impôts et charges autres que les taxes et redevances pour service rendu grevant l'importation.

Article 33 : Les véhicules ainsi que les équipements et les matériels identifiables seront placés sous le régime d'Admission Temporaire ou Transit Temporaire (TT).

Article 34 : Les carburants destinés aux véhicules ou aéronefs, les lubrifiants et les pièces détachées des véhicules sont soumis au régime de droit commun.

Article 35 : La liste des matériels à importer pourra faire l'objet d'un additif au cours de la réalisation du projet ou programme.

Article 36 : Le Gouvernement s'engage à accorder au personnel expatrié non recruté localement exerçant au Tchad dans le cadre du présent protocole d'accord de Coopération, l'importation en franchise de leurs effets personnels dans un délai de 6 mois au maximum à compter de la date de son arrivée au Tchad.

Article 37 : Dans le cadre du fonctionnement du bureau de Darfur Women Action Group, les mobiliers et matériels de bureau à l'exclusion des fournitures de bureau ainsi que les véhicules de siège dont le nombre sera décidé d'accord parties, sont exonérés lors de la première installation au Tchad. L'exonération suivra l'extension de bureau.

Article 38 : Les véhicules, matériels et équipements exonérés ne peuvent faire en aucun cas l'objet de cession à titre onéreux ou gratuit sans l'accord préalable du Ministère des Finances, du Budget, de l'Économie, du Plan et de la Coopération Internationale et sans l'acquittement des droits et taxes relatifs à la législation et la Réglementation douanières en vigueur.

Article 39 : Le Gouvernement s'engage à exonérer les produits destinés à être distribués gratuitement aux populations : vivres et non-vivres, produits pharmaceutiques, matériels didactiques, etc. Les autorités locales et les services techniques doivent être étroitement associés à la distribution de ces produits.

III. DES DISPOSITIONS FINALES

Article 40 : Après études des dossiers administratifs et des références techniques, la signature du protocole d'accord de coopération pour l'installation d'une ONG au Tchad est conditionnée par l'avis de la

représentation diplomatique du Tchad dans le pays où se trouve le siège de l'ONG et celui du Ministère en charge de l'Administration du Territoire.

Article 41 : Le présent protocole d'accord de coopération entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et est valable pour une période maximale de trois (3) ans renouvelables.

Article 42 : Le renouvellement du protocole d'accord de coopération est conditionné par l'évaluation de l'impact des activités de Darfur Women Action Group et par l'approbation de son bilan d'exécution du projet et/ou programme par le Gouvernement.

Article 43 : Le non-respect des dispositions du protocole d'accord de coopération ou des accords de projet, établi sur la base des rapports circonstanciés produits par le service responsable des ONG, entraîne des sanctions allant de la suspension des activités de Darfur Women Action Group à la dénonciation du protocole d'accord de coopération.

Article 44 : En cas d'irrégularités constatées dans le fonctionnement, la gestion ou l'exécution des projets ou programmes, Darfur Women Action Group peut faire l'objet d'un avertissement, de suspension ou de dénonciation du protocole d'accord de coopération par le Ministre de tutelle après rapport du service responsable des ONG.

Article 45 : Les fausses déclarations sur l'identité, les sources de financement, les matériels de télécommunication ou la falsification des documents administratifs par Darfur Women Action Group entraînent, selon les cas, la dénonciation du protocole d'accord de coopération ou les sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 46 : Le présent protocole d'accord de coopération peut prendre fin à tout moment sur préavis écrit de 90 jours de l'une des deux parties.

Fait à N'Djamena, le 30 mars 2026

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
La Ministre Déléguée

Mme FATIMA HARAM ACYL
Pour Darfur Women Action Group,
le Représentant, OUMAR IBRAHIM
MAHAMAT

Enregistré: le 13/11/2024

Au registre des partis politiques

Année: 2025

Folio N° :729

Dénomination: **Alliance Nationale de la Résistance/Résiliente «ANR/R»**

Composition du Bureau Exécutif National

FONCTIONS	NOM PRENOMS ET	LIEU DATE DE NAISSANCE	N° TELEPHONE	PROFESSIONS
Président	NGARBATEM ANDRE	14/01/1955 à Moundou	61284225	Pilote
Vice-président	ABOUBAKAR SABOUR YAYA	04/07/1970 à Guéréda	68413188	Ancien Officier

Secrétaire Général	MADJIADOUM ALTOLNAN	17/04/1974 à Sarh	66272327	Ingénieur
Trésorier Général	ABDERAHMAN ABDALLAH MAHAMAT	Vers 1960 à Guéréda	60203939	Infirmier
Conseiller	ABAKAR IBRAHIM SOULEYMAN	05/07/1961 à Guéréda	63132368	Entrepreneur

Enregistré: le 09/07/2024

Au registre des partis politiques

Année: 2025

Dénomination : **CONVERGENCE DU PEUPLE POUR L'INDEPENDANCE INTEGRALE, « CPI »**

Composition du Bureau Exécutif National

FONCTIONS	NOM ET PRENOMS	LIEU ET DATE DE NAISSANCE	N° TELEPHONE	PROFESSIONS
Président National	LOUWEADOUM N'GARDOMTY	22/10/1979 à Bodo	66408216	Gestion des Ressources Humaines
Vice-président National	MADJIRADE FRANCOIS	15/06/1978 à Bodo	66294842	Ingénieur en Informatique
Secrétaire Général National	SAMBEIZOU ALPHA-LUC	06/05/1982 à Guelendeng	66294842	Enseignant
Secrétaire National aux Relations Extérieures, à l'Information, à la Propagande, aux Droits de l'Homme et à l'accès à la Justice	SOMTIBAYE DIDJAI	28/12/1982 à Manigaga	66089623	Juriste
Secrétaire National aux Affaires Politiques, à la Mobilisation de la Masse et aux Stratégies Electorales	NGAREBEYE MADI PARFAIT	16/04/1993 à N'djamena	66022969	Ingénieur en Génie Industriel et Maintenance
Secrétaire National à la Santé, à la Lutte contre les Epidémies et chargé des Personnes Défavorisées	NGARLEDJI BIENVENU	02/01/1994 à Doba	63796818	Ingénieur en Génie Mécanique
Secrétaire National Chargée de la Promotion Féminine et de la Mobilisation	NGARNADJAL OTOMTA	10/10/1982	62350082	Ménagère
Secrétaire National à l'Education, aux Arts, Affaires Economiques, Sociales et Syndicales	KLAMADJI JACOB	20/12/1980 à Sarh	63062121	Conseiller psychosocial
Secrétaire National aux sports et à l'Animation	LAOUMBA SANGBA RUSELL	19/09/1988 à Moundou	63638261	Informaticien

Culturelle, chargé des Relations avec les Bureaux provinciaux autres démembrements				
Secrétaire National à la Trésorerie Générale	NODJIADOUMDENE NATACHA	18/02/1994 à Bodo	63892728	Esthéticienne
Secrétaire National à la Trésorerie Générale Adjointe	ALLARANODJI MADINGAR	27/09/1985 à Bégada	66938849	Cultivateur

- A l'Association dénommée : **ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**, en abrégé (**ASPRONE**) .

FOLIO N°1094

Objet: Article 5 des statuts

Siège Social: N'Djaména

Nationalité de "Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président : **HASSAN CHAIBO ATCHYAI**

Secrétaire Général : **KINET OUINRA**

Trésorière: **FATIME ADAM ALI**

Chargé de Communication : **ABDRAMAN DADI CHIDI**

Chargé d'hygiène et Environnement: **HISSEIN**

RAKHIS TCHALE
